

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport du quatrième trimestre de 2014 à l'intention des intervenants

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), et s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

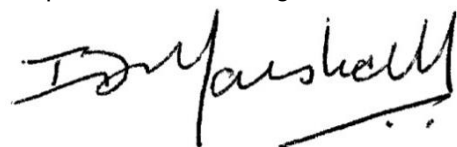
Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport des auditeurs indépendants. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la CSPAAT et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail (le « ministre ») conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail (le « Ministère ») de la province de l'Ontario (la « province ») et la CSPAAT.

Dans le présent rapport de gestion, « CSPAAT » ou les mots « notre », « nous » ou « nos », se rapportent à la CSPAAT. Le présent rapport de gestion et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement accessibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de nos prévisions, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la CSPAAT, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,



I. David Marshall

La chef des finances (intérimaire),



Pamela Steer

Le 23 avril 2015
Toronto (Ontario)

Rapport de gestion

Table des matières

Rubrique	Page	Description
1. Revue de l'année	5	Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comparativement à 2013
2. Nos activités	7	Aperçu de nos activités
3. Notre stratégie	12	Sommaire de notre plan stratégique
4. Résultats d'exploitation	13	Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comparativement à 2013
5. Situation financière	24	Analyse des variations importantes dans nos états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2014
6. Rapprochement de la variation du passif non provisionné	25	Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2014
7. Sommaire des résultats trimestriels	27	Aperçu de nos résultats financiers par trimestre
8. Situation de trésorerie et sources de financement	29	Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements
9. Estimations et jugements comptables critiques	30	Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés
10. Changements de méthodes comptables	31	Analyse des normes IFRS nouvelles ou modifiées qui figurent dans nos états financiers consolidés
11. Modifications futures de normes comptables	31	Analyse des normes IFRS nouvelles ou modifiées qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés
12. Éventualités juridiques	32	Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques
13. Perspectives	33	Perspectives d'avenir de notre organisme
14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière	34	Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière
15. Facteurs de risque	34	Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

16. Mesure financière non conforme aux IFRS	41	Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS
17. Transactions entre parties liées	41	Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités
18. Énoncés prospectifs	42	Mise en garde concernant les énoncés prospectifs
19. États financiers consolidés intermédiaires résumés	43	États financiers consolidés intermédiaires résumés pour le quatrième trimestre de 2014

1. Revue de l'année

Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comparativement à 2013

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés audités de la CSPAAT au 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).

Points saillants financiers

En 2014, nous avons dégagé un résultat global total de 2 782 millions de dollars reflétant ce qui suit :

- la solidité continue de notre performance opérationnelle attribuable à la croissance des produits tirés des primes et à l'amélioration des résultats en matière de retour au travail, ce qui a entraîné une diminution des paiements de prestations et une diminution des charges administratives et autres charges;
- un revenu de placement net de 1 927 millions de dollars attribuable à un rendement de 10,3 % sur nos placements, ce qui est supérieur à notre prévision de rendement à long terme de 6,0 %;
- des profits de 160 millions de dollars découlant de la variation de l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, reflétant l'incidence de résultats supérieurs à nos attentes en matière de retour au travail.

Il y a plusieurs années, la CSPAAT a enregistré de solides rendements de placement. Cependant, elle n'a pas été en mesure de réaliser des progrès en matière d'élimination de son passif non provisionné et, par conséquent, une grande prudence est de rigueur au moment de faire des projections à l'égard des résultats financiers à l'avenir en fonction de nos résultats actuels.

Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Les produits tirés des primes ont augmenté de 80 millions de dollars, ou 1,8 %, ce qui reflète une augmentation de 3,3 % des gains assurables en raison de la forte croissance dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de la fabrication et des services, déduction faite d'une hausse de 44 millions de dollars de la charge nette au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs reflétant une amélioration des résultats en matière de retour au travail. Pour le quatrième exercice de suite, nous avons dégagé des flux de trésorerie positifs étant donné que les produits tirés des primes ont dépassé nos charges d'exploitation, ce qui nous a permis de transférer un montant de 925 millions de dollars des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans notre fonds de placement en 2014.
- Le revenu de placement net a diminué de 115 millions de dollars, ce qui représente un rendement des placements de 10,3 % par rapport à 12,7 %. Tous les secteurs ont inscrit un rendement bien supérieur à celui planifié de 6,0 % (9,1 % pour les titres à revenu fixe, 11,9 % pour les actions de sociétés ouvertes, 10,7 % pour les portefeuilles multiactifs et 10,1 % pour les infrastructures), à l'exception du secteur de l'immobilier, qui a légèrement dépassé 6,1 %. Bien que nous soyons satisfaits du rendement dégagé, nous prévenons le lecteur que ces résultats ne sont pas durables à long terme. Par conséquent, nous continuons de viser un taux de rendement des placements de 6 % sur une période de 10 à 15 ans consécutifs.
- Les paiements de prestations ont diminué de 98 millions de dollars, ou 3,9 %, ce qui représente une diminution de 1 077 ou 2,2 % des demandes de prestations par rapport à l'exercice précédent, y compris des demandes de prestations immobilisées ainsi qu'une baisse de 68, ou 0,2 %, des demandes de prestations de l'année de lésion considérée comparativement à 2013.

- L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a baissé de 160 millions de dollars, pour s'établir à 26 800 millions de dollars, ce qui est attribuable au maintien des résultats favorables, en partie contrebalancé par les changements apportés aux hypothèses et aux méthodes d'évaluation.
- Les charges administratives et autres charges, avant la répartition aux coûts des prestations, ont diminué de 104 millions de dollars, ou 12,9 %, ce qui représente une diminution de 68 millions de dollars des charges liées au régime d'avantages à long terme du personnel résultant d'une augmentation de 80 points de base des taux d'intérêt utilisés pour évaluer nos régimes d'avantages à long terme du personnel, une baisse de 16 millions de dollars des indemnités de fin de contrat reflétant l'absence de réduction importante de l'effectif en 2014, un recul de 10 millions des charges d'exploitation et l'absence d'une provision ponctuelle de 10 millions de dollars en 2013 pour les obligations liées à la taxe de vente au détail des exercices précédents.
- Les autres éléments de la perte globale se sont établis à 296 millions de dollars, lesquels sont surtout attribuables à la diminution de 70 points de base du taux d'intérêt utilisé pour évaluer notre passif au titre des avantages du personnel.
- Notre passif non provisionné s'établissait à 8 098 millions de dollars au 31 décembre 2014, soit une diminution de 2 540 millions de dollars, ou 23,9 %, depuis le 31 décembre 2013.

Résultats d'exploitation de 2014

Augmentation marginale du volume de demandes de prestations. Pour la première fois en 13 ans, le volume annuel enregistré des demandes de prestations a dépassé de 0,6 % ou 1 112 demandes le volume de l'exercice précédent. L'accroissement du nombre de demandes de prestations découle d'une augmentation de 1,06 %, ou 1 455 demandes de prestations sans interruption de travail, tandis que le nombre de demandes de prestations avec interruption de travail a diminué de 0,6 % ou 343 demandes de prestations. La baisse des demandes de prestations avec interruption de travail, conjuguée à une augmentation des gains assurables, a entraîné un taux de lésion avec interruption de travail de 0,92 pour 2014, soit 5,8 % de moins qu'à l'exercice précédent. Le taux de lésion avec interruption de travail de la province demeure parmi les meilleurs au Canada.

Amélioration des résultats quant aux travailleurs blessés grâce à l'approche intégrée. En 2014, l'approche intégrée adoptée par la CSPAAT pour le rétablissement et le retour au travail a continué de se traduire par des résultats positifs pour les travailleurs et les employeurs. La province a maintenant l'un des meilleurs taux de rétablissement et de retour au travail au Canada – 92 % des travailleurs blessés sont retournés au travail dans un délai de 12 mois sans subir de perte de salaire, et 80,5 % des travailleurs blessés ayant intégré le programme de transition professionnelle de la CSPAAT sont parvenus à trouver de l'emploi.

Le pourcentage de travailleurs touchant des prestations pour perte de gains à des intervalles clés a aussi continué de s'améliorer. Le pourcentage de travailleurs touchant des prestations durant trois mois et six mois en 2014 était à son niveau le plus bas observé (diminution de respectivement 11,9 % à 11,2 % et 6,6 % à 6,4 %) tandis que les durées plus longues (48 et 72 mois) se sont également améliorées (diminution de respectivement 3,9 % à 2,6 % et 5,5 % à 4,8 %).

Amélioration du rétablissement résultant de l'investissement dans les soins de santé. Notre approche intégrée repose sur le souci constant d'offrir des soins de santé de grande qualité et en temps opportun aux travailleurs blessés. En 2014, nous avons accru le recours aux programmes des cliniques spécialisées et aux programmes de soins. Par conséquent, le pourcentage de travailleurs participant à ces programmes s'est accru de 4,2 %, pour atteindre 36 %.

Notre investissement dans les soins de santé au cours des dernières années s'est traduit par une baisse du nombre de travailleurs blessés atteints d'une déficience permanente. En 2014, le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente a baissé de nouveau, passant de 6,6 % en 2013 à 5,6 %.

Maintien des résultats en satisfaction de la clientèle. La transformation de la CSPAAT au cours des dernières années a inclus la mise en place d'un certain nombre d'améliorations de programmes et de voies pour assurer un accès facile et une réponse rapide. Notre sondage sur la satisfaction de la clientèle de 2014 a révélé que nous avons maintenu nos résultats de satisfaction de la clientèle tout en mettant en œuvre cette transformation. Le sondage révèle que près de 8 travailleurs répondants sur 10 étaient satisfaits ou plutôt satisfaits de l'ensemble des services que nous avons dispensés relativement à leurs demandes de prestations. Près de 9 employeurs sur 10 interrogés dans le cadre du sondage étaient satisfaits ou plutôt satisfaits du service qu'ils ont reçu pour les comptes et les demandes de prestations.

La rapidité des décisions prises en matière d'admissibilité a continué de s'améliorer – plus de 93 % des décisions ont été prises dans un délai de deux semaines, comparativement à 91 % en 2013. Le processus d'appel modernisé a aussi montré l'efficacité de la prise de décisions. En moyenne, les appels ont été résolus en 97 jours, une nette amélioration par rapport à 223 jours en 2012.

Les accès en ligne et Télédemande de la CSPAAT offrent des options commodes pour les travailleurs et les employeurs pour enregistrer leurs demandes de prestations. Les employeurs peuvent exécuter un certain nombre de transactions, dont l'inscription de leur nouvelle entreprise, l'obtention de certificats de décharge et le versement des primes. En 2014, 85 % des nouveaux comptes ont été inscrits au moyen du système d'inscription en ligne comparativement à 68 % en 2013, et le recours aux primes en ligne s'est maintenu à 55 %.

Les 100 prochaines années – service et durabilité. En 2014, nos démarches consacrées à l'amélioration du retour au travail et aux soins de santé ont continué d'améliorer les perspectives pour les travailleurs blessés et les employeurs. Ainsi, les améliorations apportées au service à la clientèle ont permis l'offre de services de qualité efficaces et accessibles aux travailleurs et aux employeurs et la mise en place d'un processus décisionnel cohérent. Par conséquent, nos résultats financiers se sont améliorés et nous sommes bien placés pour veiller à ce que notre système d'indemnisation des travailleurs reste viable et réponde à nos besoins de financement ciblés.

2. Nos activités

Aperçu de nos activités

Notre mandat

La CSPAAT est l'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « LSPAAT »). Nous veillons au financement du système à l'aide des revenus que représentent les primes payées par les employeurs et, dans une moindre mesure, du revenu gagné sur nos placements. Nous ne sommes aucunement financés par la province.

Nous aidons **les travailleurs** à revenir à ce qui compte, c'est-à-dire au travail et à une vie productive, en les appuyant dans leur rétablissement et leur réintégration du milieu de travail et en les indemnisant de leur perte de salaire, le cas échéant. Les travailleurs qui ont subi des lésions les invalidant de façon permanente et qui ne peuvent pas retourner chez leur employeur reçoivent des services d'aide à la réinsertion dans la population active. Lors d'un décès lié au travail, la CSPAAT verse une indemnisation et d'autres prestations au conjoint survivant et aux personnes à charge du travailleur.

Nous fournissons **aux employeurs** une assurance responsabilité collective de même que des services efficaces de gestion des comptes et des demandes de prestations, ce qui facilite le rétablissement des activités. Le régime de responsabilité collective assure le maintien de coûts stables au lieu d'exposer les employeurs à des risques élevés, de sorte que les employeurs et les travailleurs s'épargnent des litiges coûteux en temps et en argent.

Après des travailleurs et des employeurs, nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail par l'entremise du directeur général de la prévention de l'Ontario.

D'où provient notre revenu

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la CSPAAT, le versement des indemnisations et la prestation de services proviennent des primes et du revenu de placement.

Primes

La CSPAAT perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des employeurs mentionnés à l'annexe 2 du *Règlement de l'Ontario 175/98*. C'est plus de 70 % de la population active de la province qui est couverte par la CSPAAT, les deux annexes confondues.

Les employeurs de l'annexe 1 contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective. Il existe environ 300 000 entreprises de l'annexe 1 réparties entre 1 et 155 groupes de taux en fonction de la nature de leurs activités. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des prestations, des obligations administratives et juridiques et du coût des indemnisations passées et comprend une charge servant à éteindre progressivement le passif non provisionné du groupe de taux. Les primes versées par les employeurs peuvent aussi être ajustées dans le cadre de programmes d'encouragement obligatoires ou facultatifs.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs réduisent ou relèvent les primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation. Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe entre 1 000 \$ et 25 000 \$ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite. Les entreprises dont la prime est de 25 000 \$ ou plus sont assujetties soit à la Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (« NMETI »), soit au programme de tarification CAD-7 (Council Amended Draft #7) si elles font partie du secteur de la construction.

En outre, les frais de tarification par incidence d'un employeur peuvent être réduits par l'application de l'allègement du Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (« FGTR »). L'allègement du FGTR pour la totalité ou une partie des charges liées aux demandes de prestations est appliqué aux comptes des employeurs dans des cas où une invalidité antérieure ou un trouble préexistant ont contribué à la cause ou à la durée d'une lésion.

La responsabilité du coût total des demandes de prestations **des employeurs de l'annexe 2** leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités en Ontario. Ces employeurs remboursent à la CSPAAT le coût des indemnisations, majoré de charges administratives couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations juridiques.

Placements

Notre processus de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au versement de prestations aux travailleurs blessés ou en leur nom au cours de l'année de leur lésion, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2014, nous détenions 23,7 milliards de dollars en placements pour financer le paiement de toutes les prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la CSPAAT. Notre stratégie à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital jusqu'à ce que les fonds soient requis pour le paiement des prestations aux travailleurs blessés.

Voici un sommaire de notre processus de gouvernance en matière de placements :

- Notre processus de gouvernance établit les mécanismes de surveillance pour déterminer la manière dont nous investissons nos fonds ainsi que les mesures de protection pour surveiller nos placements. Notre processus de gouvernance commence par l'examen annuel de notre plan stratégique d'investissement. Ce plan est conçu pour fournir une source diversifiée de revenu de placement selon un degré de risque acceptable, communément appelé la volatilité. Conformément aux meilleures pratiques, notre plan stratégique d'investissement est examiné au moins une fois par année par notre comité des placements, qui inclut entre autres des experts en investissement indépendants, et est ensuite examiné et approuvé par notre conseil d'administration. L'objectif du plan stratégique d'investissement est de réduire la variabilité du rendement de nos placements sur une période donnée tout en maintenant un taux de rendement acceptable, ce qui contribue au financement des prestations destinées aux travailleurs blessés.
- Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance. Les décisions en matière de placement qui ont le plus de répercussions sur les résultats des investissements relèvent du conseil d'administration, comme les croyances en matière de placement, l'établissement de notre cadre de gouvernance global et l'approbation de l'énoncé des politiques et des procédures de placement. Le conseil d'administration délègue certaines décisions en matière de placement au comité des placements et aux cadres supérieurs tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes ayant le degré nécessaire d'expertise financière et possédant les connaissances et compétences suffisantes pour donner des conseils sur l'élaboration et la mise en application de notre stratégie de placement.
- Le comité de placement approuve nos politiques opérationnelles de placement de même que l'embauche de gestionnaires de placements. Les décisions relatives à la gestion active de certains titres sont déléguées à des gestionnaires externes, selon des mandats d'investissement bien définis, ce qui correspond à notre opinion selon laquelle la gestion externe des placements est plus conforme à nos objectifs. Notre programme de placements est exécuté et surveillé par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre président-directeur général, du chef des placements, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi l'évaluation des risques fait partie intégrante de notre programme de gouvernance. Nous croyons que les risques les plus importants que nous courons sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et les divers risques de marché. La note 23 des états financiers consolidés comporte une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques et avons mis en œuvre un nouveau système d'évaluation des risques de placement.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Voici les catégories d'actifs dans lesquelles nous investissons :

- **Revenu fixe.** Notre portefeuille à revenu fixe se compose d'obligations, d'obligations non garanties et d'autres titres à revenu fixe. Nos portefeuilles d'obligations d'État et de sociétés ont été conçus pour suivre le rendement de leurs indices respectifs des obligations canadiennes. Les obligations fournissent de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les chocs financiers ou économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués.

- **Actions de sociétés ouvertes.** Nous investissons dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes et internationales, ou de titres convertibles en actions, en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions de sociétés ouvertes sont censées fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré élevé de variabilité de rendement d'une année à l'autre.
- **Portefeuille multiactifs.** Notre portefeuille multiactifs contient des actions, des obligations et des marchandises ainsi que d'autres instruments dérivés qui utilisent un vaste éventail de stratégies visant à obtenir des rendements comparables à ceux des actions, avec des degrés de volatilité moindres. Ces stratégies ont tendance à être plus complexes que les stratégies conventionnelles et nécessitent une plus grande surveillance.
- **Immeubles.** Nous investissons dans des immeubles diversifiés, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, et des actifs à usage mixte partout au Canada. Les immeubles nous fournissent une source de revenus prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation, soit deux attributs bénéfiques.
- **Infrastructures.** Nos actifs liés aux infrastructures consistent en un portefeuille d'actifs commerciaux à dimension internationale et d'actifs de services sociaux qui fournissent des services essentiels, habituellement dans le cadre de contrats de longue durée. Ces actifs liés aux infrastructures offrent généralement des flux de trésorerie de longue durée et stables. Un peu comme pour les immeubles, la sensibilité à l'inflation de longue durée des actifs liés aux infrastructures représente un attribut bénéfique pour les investisseurs.

Coûts des prestations

Types de paiements de prestations

Différents types de prestations sont administrés par la CSPAAT conformément à la LSPAAT et à la législation qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs héritiers. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les prestations pour perte de gains indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie liée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- L'indemnité pour perte non financière représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion indemnisable. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non économique vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.
- Les coûts de soins de santé sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. En cas de lésion grave, ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur blessé.
- Les coûts des fournisseurs externes associés à notre programme de réintégration du milieu de travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsqu'il est impossible de parvenir à un arrangement auprès de l'employeur d'avant la lésion.

- Les cotisations pour les prestations pour perte de revenu de retraite sont payables pour le compte d'un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour où il a subi la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.
- Les pensions de survivant représentent les prestations mensuelles versées au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- L'indemnité pour perte économique future vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1^{er} janvier 1990, mais avant le 1^{er} janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de 12 mois consécutifs.
- Les pensions représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion en milieu de travail avant le 1^{er} janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date de l'état consolidé de la situation financière. Cette dette comprend les coûts prévus des demandes de prestations déclarées, les coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures. Le calcul de cette dette est passé en revue par nos auditeurs externes dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de la CSPAAT.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains de ces facteurs sont fondés sur des tendances historiques, les lois pertinentes, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter encore au cours des années à venir en raison de la croissance des facteurs déterminants et de l'accroissement projeté des coûts des prestations. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la lésion, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais d'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (« LSST ») et de divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses, les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« TASPAAAT »). La CSPAAT est également tenue de financer la recherche. Le 1^{er} avril 2012, la responsabilité de l'administration des subventions à la recherche a été transférée au ministère du Travail de l'Ontario.

Des programmes d'encouragement facultatifs des employeurs en matière de santé et sécurité sont aussi disponibles. Le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités est un programme de formation en deux volets à l'intention des petites entreprises, qui suscite une prise de conscience des obligations des entreprises en matière de santé et sécurité au travail et qui aide les employeurs à mettre sur pied un programme de santé et sécurité. Les participants sont admissibles à recevoir un rabais ponctuel de 5 % sur leur prime s'ils participent aux deux volets du programme, mais la participation à ces deux volets ne doit pas avoir lieu au cours de la même année civile.

Le programme Groupes de sécurité octroie aussi un rabais d'un maximum de 6 % sur les primes des employeurs qui réussissent à mettre en œuvre de nouveaux éléments pour le retour au travail et la santé et la sécurité, et à réduire le nombre de lésions et de maladies.

3. Notre stratégie

Sommaire de notre plan stratégique

Le plan stratégique 2012-2016 de la CSPAAT, publié en janvier 2012, prévoit une approche complète et équilibrée permettant d'assurer de meilleurs résultats pour les travailleurs et les employeurs tout en éliminant le passif non provisionné de la CSPAAT. Les piliers et les objectifs du plan stratégique sont conçus pour transformer la CSPAAT en un système d'indemnisation des travailleurs moderne, souple et durable.

Dans le cadre du cycle de planification stratégique de la CSPAAT, le conseil d'administration évalue régulièrement la pertinence du plan stratégique, en prenant en considération les résultats, les tendances externes et la conjoncture.

En 2014, la CSPAAT a publié une mise à jour du plan stratégique reflétant l'orientation du conseil d'administration de réviser les piliers stratégiques afin de mieux refléter notre priorité, soit le retour au travail, de même que notre engagement continu en matière d'équité pour les travailleurs et les employeurs. En outre, les objectifs ont été révisés pour veiller à ce que nos efforts à l'égard du plan stratégique soient soutenus et mesurables.

Le plan comporte cinq piliers :

1. Retour au travail et prestations équitables
2. Capitalisation suffisante
3. Évaluation juste des revenus et couverture des coûts par ces derniers
4. Excellence du service et administration efficiente
5. Relations avec les intervenants

Nos objectifs stratégiques sont presque atteints et nous ont permis de réaliser d'importantes améliorations quant aux résultats d'exploitation et aux résultats financiers de la CSPAAT. Les résultats de la CSPAAT font l'objet d'un suivi trimestriel et sont publiés tous les trimestres sur le site Web de la CSPAAT.

La CSPAAT maintient son engagement à garder le cap et à continuer de tirer profit des progrès réalisés à ce jour en vue de concrétiser notre vision : ***Devenir le chef de file des commissions des accidents du travail.***

4. Résultats d'exploitation

Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comparativement à 2013

La présente rubrique fournit une analyse détaillée de nos résultats financiers. Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. Tous les montants aux présentes sont en millions de dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Points saillants financiers

Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les trois mois et les douze mois clos les 31 décembre :

	Trois mois clos les 31 décembre		Douze mois clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	2014	2013
Produits				
Primes	1 150	1 070	4 591	4 467
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(23)	(36)	(124)	(80)
	1 127	1 034	4 467	4 387
Revenu de placement net				
Revenu de placement	591	931	2 091	2 184
Frais de placement	(37)	(37)	(164)	(142)
	554	894	1 927	2 042
	1 681	1 928	6 394	6 429
Charges				
Coûts des prestations				
Paievements de prestations	610	629	2 420	2 518
Charges administratives liées aux demandes de prestations	68	92	363	428
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(153)	(330)	(160)	(90)
	525	391	2 623	2 856
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	15	59	62
Charges administratives et autres charges	131	144	358	397
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	56	52	276	267
	727	602	3 316	3 582
Excédent des produits sur les charges	954	1 326	3 078	2 847
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	34	308	(296)	840
Total du résultat global	988	1 634	2 782	3 687
Total du résultat global attribuable aux :				
Intervenants de la CSPAAAT	921	1 523	2 540	3 423
Participations ne donnant pas le contrôle	67	111	242	264
	988	1 634	2 782	3 687
Autres mesures				
Bénéfice des activités de base ¹			991	715
Rendement des placements ²			10,3 %	12,7 %
Passif non provisionné ³			(8 098)	(10 638)

- 1) Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement net, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16 – Mesure financière non conforme aux IFRS.
- 2) Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du portefeuille de placements total, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement.
- 3) Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAAT à la date de clôture. Le total de l'insuffisance de l'actif de 5 454 millions de dollars au 31 décembre 2014 (8 244 millions de dollars au 31 décembre 2013) est attribué aux intervenants de la CSPAAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la CSPAAAT. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 2 644 millions de dollars au 31 décembre 2014 (2 394 millions de dollars au 31 décembre 2013) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la CSPAAAT et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la CSPAAAT au 31 décembre 2014 était de 8 098 millions de dollars (10 638 millions de dollars au 31 décembre 2013), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.

Primes

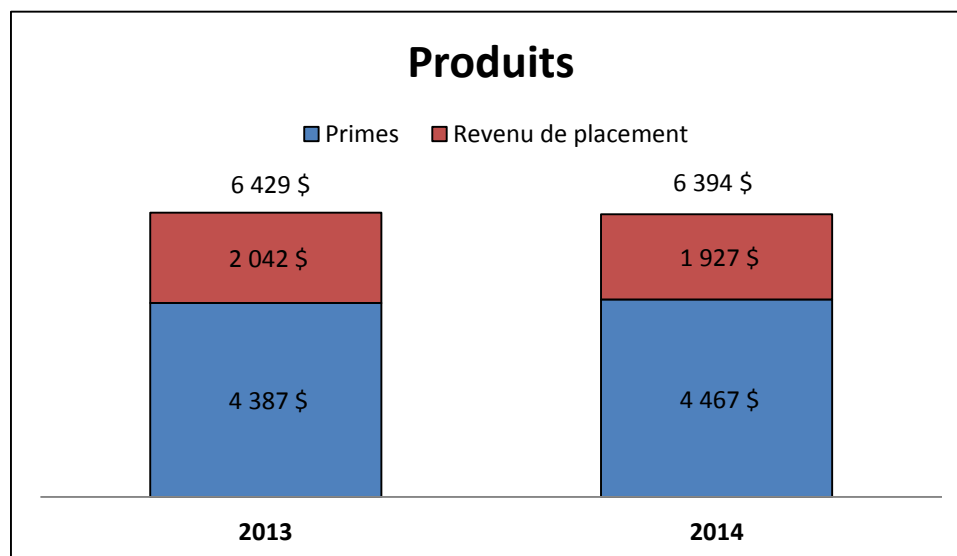
Les primes se sont élevées 4 467 millions de dollars, comparativement à 4 387 millions de dollars, une augmentation de 80 millions de dollars, ou 1,8 %, et sont réparties de la façon suivante :

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	Variation	
			\$	%
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1				
Primes brutes de l'annexe 1	4 477	4 347	130	3,0
Intérêts et pénalités	47	48	(1)	(2,1)
Autres produits	1	1	-	-
	4 525	4 396	129	2,9
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	66	71	(5)	(7,0)
	4 591	4 467	124	2,8
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(124)	(80)	(44)	(55,0)
	4 467	4 387	80	1,8

Les primes brutes ont augmenté de 130 millions de dollars, ou 3,0 %, reflétant le montant de 141 millions de dollars attribuable à une augmentation de 3,3 % des gains assurables, comme l'indique le tableau ci-dessous, en partie contrebalancé par le montant de 11 millions de dollars, ou 0,3 %, attribuable à la légère baisse du taux de prime moyen imputé aux employeurs en 2014.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net, ont augmenté en raison de la hausse des remboursements offerts en vertu des programmes de tarification par incidence rétrospectifs, surtout la NMETI, ce qui témoigne des résultats techniques favorables.

Le diagramme suivant présente les différentes composantes des revenus pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :



Le tableau comparatif ci-dessous présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

(en millions de dollars canadiens)	Emploi ¹		Gains assurables		Primes brutes		
	Nombre	Variation	\$	Variation	\$	Variation	% du total
Secteur d'activité							
Agriculture	56 718	4,7 %	2 022	6,7 %	83	6,7 %	1,9 %
Automobile	151 430	7,8 %	7 288	3,0 %	255	3,2 %	5,7 %
Construction	401 156	14,0 %	19 601	8,7 %	1 200	4,3 %	26,8 %
Éducation	145 276	(4,5) %	6 940	5,9 %	28	7,8 %	0,6 %
Électricité	92 453	(4,1) %	5 446	1,3 %	60	2,4 %	1,3 %
Alimentation	129 845	0,8 %	4 935	1,7 %	142	1,6 %	3,2 %
Foresterie	9 793	8,8 %	417	6,5 %	39	5,9 %	0,9 %
Soins de santé	490 384	(1,0) %	23 108	3,6 %	364	4,0 %	8,1 %
Fabrication	934 752	(0,6) %	37 723	2,1 %	671	2,6 %	15,0 %
Exploitation minière	30 796	(2,5) %	1 967	(1,7) %	134	(0,9) %	3,0 %
Municipalités	43 199	(1,4) %	2 131	3,5 %	48	3,5 %	1,1 %
Métaux primaires	28 145	(0,7) %	1 685	3,1 %	49	3,1 %	1,1 %
Processus et produits chimiques	99 250	(5,6) %	4 512	0,5 %	86	0,3 %	1,9 %
Pâtes et papiers	16 908	(3,4) %	736	(1,2) %	22	(1,0) %	0,5 %
Services	1 557 279	1,0 %	47 638	3,9 %	787	4,4 %	17,6 %
Transports	251 265	0,8 %	10 187	3,0 %	485	3,6 %	10,8 %
Total	4 438 649	1,2 %	176 336	3,7 %	4 453	3,6 %	99,5 %
Primes accumulées, mais non déclarées			1 029	-	24	-	0,5 %
Total			177 365	3,3 %	4 477	3,0 %	100,0 %

1) Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables et du salaire moyen estimatif pour chaque secteur d'activité.

Taux de prime moyen

Comme cela a été communiqué aux employeurs à l'automne 2013, notre taux de prime moyen officiel de 2,46 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2013 a été augmenté, pour s'établir à 2,48 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2014, reflétant le changement dans la composition des secteurs d'activité de la CSPAAT. Cette augmentation du taux de prime moyen de même que les diverses mesures prises par la direction, comme celles visant le retour au travail et l'amélioration de la stratégie de soins de santé, nous ont permis de couvrir les coûts des prestations versées aux travailleurs blessés et l'incidence de l'inflation.

Entre 2007 et 2010, nos taux de prime se situaient entre 1,0 % et 3,0 % en dessous du taux de prime moyen officiel pour ces années, ce qui a entraîné un manque à gagner cumulatif de 264 millions de dollars à l'égard des primes. Cependant, depuis 2011, les taux de prime réels ont été légèrement supérieurs au taux moyen officiel. En 2014, nous avons perçu 2,53 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables, ce qui est plus élevé que le taux de prime moyen officiel de 2,48 \$, et nous a permis, par conséquent, de recouvrer entièrement le déficit accumulé des primes prévues au cours des exercices antérieurs. L'amélioration en 2014 révèle une croissance plus forte que prévu dans les secteurs de l'automobile, de la construction, des soins de santé, de la fabrication, des services et des transports, ce qui constitue un signe de renforcement de l'économie.

Voici une comparaison des taux de prime moyens ciblés et réels pour les six derniers exercices :

	Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de gains assurables)			Variation des primes prévues	
	Ciblé (\$)	Réel (\$)	Variation (\$)	Exercice (en millions de dollars)	Cumulatif (en millions de dollars)
2009	2,26	2,20	(0,06)	(94)	(166)
2010	2,30	2,23	(0,07)	(98)	(264)
2011	2,35	2,37	0,02	35	(229)
2012	2,40	2,44	0,04	62	(167)
2013	2,46	2,53	0,07	117	(50)
2014	2,48	2,53	0,05	80	30

Revenu de placement net

En 2014, nous avons dégagé un revenu de placement net de 1 927 millions de dollars représentant un taux de rendement brut de 10,3 %, par rapport à un revenu de placement net de 2 042 millions de dollars représentant un taux de rendement de 12,7 %. Le rendement de nos placements avant les frais de placement sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi respectivement à 6,5 % et 5,7 %.

Voici un sommaire du revenu de placement, réparti par catégorie d'actifs, pour les exercices clos les 31 décembre :

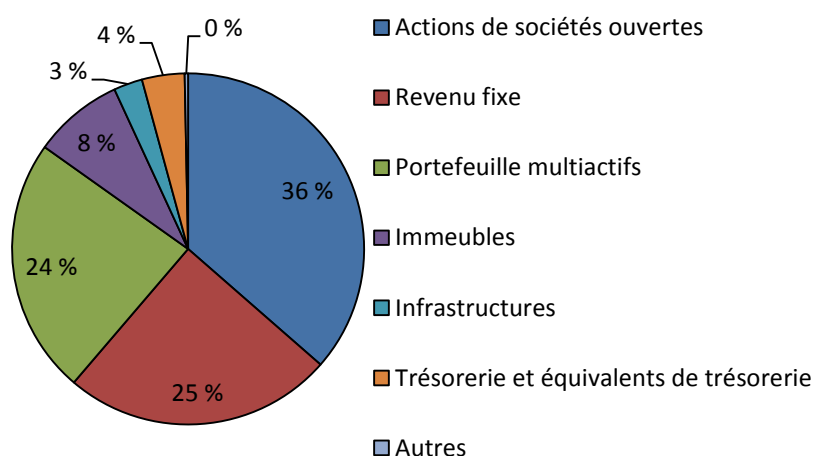
Catégorie d'actifs (en millions de dollars canadiens)	2014				2013			
	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹	%	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹	%
Actions de sociétés ouvertes	908	11,9	8 653	36,5	1 831	27,5	7 882	38,0
Revenu fixe	450	9,1	5 886	24,8	(42)	(0,9)	5 034	24,3
Portefeuilles multiactifs	533	10,7	5 604	23,6	166	4,6	4 738	22,9
Immeubles	154	6,1	1 967	8,3	175	10,3	1 720	8,3
Infrastructures	41	10,1	627	2,6	45	13,8	526	2,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	-	929	3,9	9	-	740	3,6
Autres	-	-	74	0,3	-	-	75	0,4
Revenu de placement	2 091	10,3	23 740	100,0	2 184	12,7	20 715	100,0
Frais de placement	(164)				(142)			
Revenu de placement net	1 927				2 042			

1) La valeur liquidative totale comprend la trésorerie, les débiteurs et les fournisseurs ainsi que les dérivés liés aux placements.

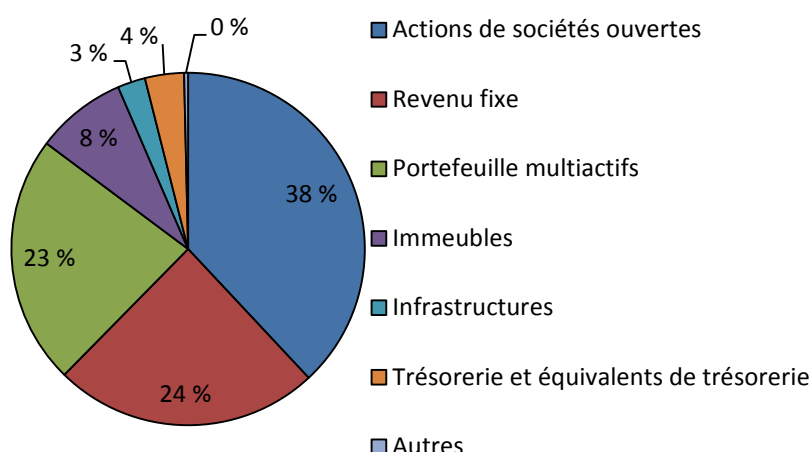
Les rendements plus élevés que prévu en 2013 et 2014 ne sont pas représentatifs du rendement futur prévu. Nous établissons les prévisions relatives au rendement en fonction du taux cible à long terme de 6,0 %. En outre, une partie importante de notre portefeuille est investie dans les titres à revenu fixe, lesquels sont touchés par les taux d'intérêt du marché. Advenant une hausse des taux d'intérêt, le rendement des placements à revenu fixe pourrait se révéler limité. Nous nous attendons, par conséquent, à une variation modérée entre le revenu de placement net de 2015 et celui de 2014. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements de la caisse d'assurance de la CSPAAT représente un revenu de placement net d'environ 190 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,11 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou 4 % des primes annuelles.

Les diagrammes suivants présentent les différentes composantes de la valeur liquidative pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

Valeur liquidative en 2014



Valeur liquidative en 2013



Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants : i) les paiements de prestations à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant à la date des états consolidés de la situation financière. Le total des coûts des prestations s'est élevé à 2 623 millions de dollars, une diminution de 233 millions de dollars, ou 8,2 %, et se répartit comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	Variation	
			\$	%
Paielements de prestations	2 420	2 518	(98)	(3,9)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	363	428	(65)	(15,2)
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(160)	(90)	(70)	(77,8)
Total des coûts des prestations	2 623	2 856	(233)	(8,2)

Paielements de prestations

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	Variation	
			\$	%
Perte de gains	863	908	(45)	(5,0)
Pension des travailleurs	596	624	(28)	(4,5)
Soins de santé	452	455	(3)	(0,7)
Perte économique future	230	242	(12)	(5,0)
Prestations de survivant	184	178	6	3,4
Fournisseurs externes	44	52	(8)	(15,4)
Perte non financière	48	48	-	-
Autres	3	11	(8)	(72,7)
Total des paiements de prestations	2 420	2 518	(98)	(3,9)

Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements de prestations en 2014 :

- Les prestations pour perte de gains ont diminué par suite surtout de l'amélioration de la gestion des demandes de prestations qui a découlé de meilleurs résultats en matière de rétablissement et de retour au travail, reflétant la réduction de 3 139, ou 5,5 %, des demandes de prestations non immobilisées au 31 décembre 2014. Le taux de lésion avec interruption de travail a diminué de 6,1 %, pour s'établir à 0,92, ce qui a aussi contribué à réduire les prestations pour perte de gains.
- Les pensions des travailleurs ont diminué, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les indemnités pour perte économique future ont diminué, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans (âge auquel le versement de prestations cesse).
- Les prestations de survivant ont augmenté en raison de l'indexation annuelle, ainsi que de l'incidence d'environ 3 millions de dollars attribuable à la nouvelle législation permettant de couvrir les maladies professionnelles des pompiers.

- La charge au titre des fournisseurs externes a diminué, en raison surtout du moins grand nombre de lésions avec interruption de travail et d'une approche plus ciblée de retour au travail.
- Les autres coûts des prestations ont diminué, surtout en raison de la baisse des paiements excédentaires et des suppléments temporaires au titre des demandes de prestations avant la mise en œuvre du projet de loi 99.

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations reflètent les parties des charges administratives et autres charges et des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement attribuées aux coûts des prestations.

Le total des charges administratives liées aux demandes de prestations a atteint 363 millions de dollars, comparativement à 428 millions de dollars en 2013, soit une diminution de 65 millions de dollars, ou 15,2 %, attribuable essentiellement à une baisse du total des charges administratives et autres charges :

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	Variation	
			\$	%
Attribution des charges administratives et autres charges	344	409	(65)	(15,9)
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	19	19	-	-
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	363	428	(65)	(15,2)

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	Variation	
			\$	%
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(160)	(90)	(70)	(77,8)

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représente la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration du marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2014, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2014 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT.

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a diminué, reflétant le maintien des résultats favorables, en partie contrebalancé par le renforcement des hypothèses et des méthodes d'évaluation. La variation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)	
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2013	26 960
Paiements effectués en 2014 pour les années de lésion précédentes	(2 508)
Intérêts au titre de la désactualisation ¹	1 283
Passifs assumés pour l'année de lésion 2014	1 417
Gains actuariels	(1 309)
Variation des hypothèses et méthodes d'évaluation ²	830
Incidence de la modification du règlement ³	127
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2014	26 800
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(160)

- 1) La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
- 2) La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
 - a) Réduction du taux d'actualisation de 25 points de base à 4,75 % jusqu'en 2017, passant par la suite à 5,25 %, soit une hausse de 569 millions de dollars.
 - b) Mise à jour des taux de fin de contrat de travail de la perte de gains et du profil d'immobilisation selon les derniers résultats, une diminution de 22 millions de dollars.
 - c) Nouvelle méthode d'évaluation de certaines prestations au titre d'indemnités futures, une augmentation de 64 millions de dollars.
 - d) Affinement de la méthodologie relative aux soins de santé et autres avantages grâce à une moyenne sur 4 ans au lieu d'une moyenne sur 3 ans, une augmentation de 92 millions de dollars.
 - e) Mise à jour des derniers résultats du coût moyen des demandes de prestations pour maladies professionnelles à longue latence, une augmentation de 127 millions de dollars.
- 3) Le 1^{er} mai 2014, le *Règlement de l'Ontario 113/14* en vertu de la LSPAAT est entré en vigueur, modifiant le *Règlement de l'Ontario 253/07* (Pompiers) pour offrir de nouvelles présomptions pour six cancers additionnels. Trois de ces présomptions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. Les présomptions qui restent seront adoptées progressivement au cours des trois prochaines années. Selon la LSPAAT, les présomptions sont rétroactives au 1^{er} janvier 1960. Pour que les présomptions s'appliquent, il faut compter 10 années de service avant un diagnostic de cancers du sein et du testicule. Pour les autres types de cancers, il faut compter 15 années de service.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont atteint 702 millions de dollars, soit une diminution de 104 millions de dollars, ou 12,9 %. Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

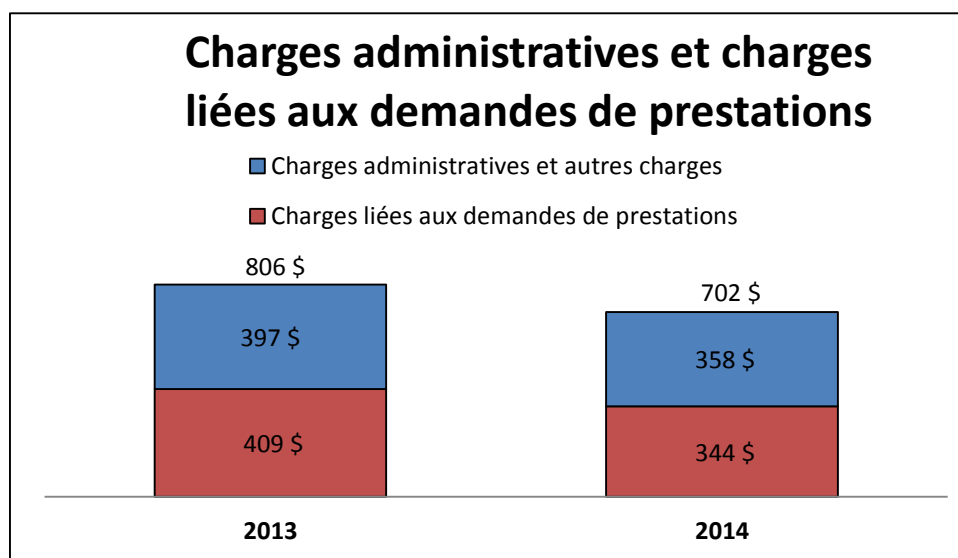
(en millions de dollars canadiens)	Variation			
	2014	2013	\$	%
Salaires et avantages à court terme	395	373	22	5,9
Régimes d'avantages à long terme du personnel	121	189	(68)	(36,0)
Créances irrécouvrables	40	39	1	2,6
Communications	10	10	-	-
Amortissement	11	22	(11)	(50,0)
Matériel et entretien	46	48	(2)	(4,2)
Installations	40	43	(3)	(7,0)
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	5	21	(16)	(76,2)
Indemnités de fin de contrat de travail	2	18	(16)	(88,9)
Autres	32	43	(11)	(25,6)
	702	806	(104)	(12,9)
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(344)	(409)	65	15,9
Total des charges administratives et autres charges	358	397	(39)	(9,8)

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges pour 2014 :

- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté à l'instar des pressions inflationnistes et des coûts plus élevés du personnel temporaire qui vient en appui à nos efforts de transformation opérationnelle.
- Les régimes d'avantages à long terme du personnel ont diminué surtout à cause d'une hausse de 80 points de base des taux d'intérêt utilisés pour évaluer nos obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite.

- L'amortissement a diminué compte tenu de l'amortissement accéléré des immobilisations incorporelles en 2013 et d'une diminution des immobilisations amortissables en 2014.
- Les charges liées à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes ont diminué compte tenu d'une augmentation des coûts de développement qui sont admissibles à la capitalisation.
- Les indemnités de fin de contrat de travail ont diminué surtout en raison du nombre peu élevé de réductions d'effectif en 2014.
- Les autres charges ont diminué, car la provision ponctuelle liée aux obligations relatives à la taxe de vente au détail des exercices précédents qui a été comptabilisée en 2013 ne l'a pas été à l'exercice considéré.

Le diagramme suivant présente les charges administratives et autres charges et charges liées aux demandes de prestations pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :



Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation aux coûts des prestations, se sont établies à 295 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions de dollars, ou 3,1 %. Voici un sommaire des variations pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	Variation	
			\$	%
Obligations sanctionnées par la loi				
<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	96	95	1	1,1
Coûts de prévention du ministère du Travail	110	102	8	7,8
	206	197	9	4,6
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	21	22	(1)	(4,5)
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	1	1	-	-
Bureau des conseillers des travailleurs	12	11	1	9,1
Bureau des conseillers des employeurs	4	4	-	-
	38	38	-	-
Total des obligations sanctionnées par la loi	244	235	9	3,8
Engagements de financement				
Associations pour la sécurité au travail	-	(1)	1	(100,0)
Subventions	1	2	(1)	(50,0)
Rabais pour les programmes de sécurité	50	50	-	-
Engagements de financement	51	51	-	-
	295	286	9	3,1
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(19)	(19)	-	-
Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	276	267	9	3,4

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation des coûts des prestations, ont augmenté de 9 millions de dollars, ou 3,1 %, reflétant une sous-utilisation des fonds par le ministère du Travail pour les charges inutilisées de l'exercice clos le 31 mars 2013.

5. Situation financière

Analyse des variations importantes dans nos états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2014

Les variations dans notre état consolidé de la situation financière sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Variation				Commentaire
	2014	2013	\$	%	
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 473	1 274	199	15,6	Augmentation attribuable à l'amélioration continue de la performance de l'exploitation. Voir la rubrique 8 – Situation de trésorerie et sources de financement, pour plus de détails.
Débiteurs	1 303	1 168	135	11,6	Accroissement traduit essentiellement une hausse de la somme à recevoir liée aux placements
Actions de sociétés ouvertes	9 136	8 428	708	8,4	Augmentations attribuables à la variation de la juste valeur. Voir la rubrique 4 – Résultats d'exploitation, pour plus de détails.
Obligations	6 307	5 448	859	15,8	
Autres placements	7 118	6 032	1 086	18,0	
Immobilisations corporelles	124	133	(9)	(6,8)	Aucune variation importante
Immobilisations incorporelles	110	27	83	100+	Augmentation attribuable à la mise en œuvre d'un nouveau système
Passif					
Fournisseurs et charges à payer	1 186	1 122	64	5,7	Aucune variation importante
Passifs dérivés	97	78	19	24,4	Augmentation attribuable aux fluctuations des monnaies et aux variations des contrats à terme de notre portefeuille de placements
Dette à long terme	52	136	(84)	(61,8)	Diminution attribuable au remboursement d'emprunt et aux paiements sur le capital
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 663	1 538	125	8,1	Augmentation attribuable à la croissance naturelle du compte découlant des cotisations et du revenu de placement
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 227	920	307	33,4	Augmentation attribuable aux pertes découlant des modifications apportées aux hypothèses actuarielles et aux gains actuariels
Dette au titre de l'indemnisation future	26 800	26 960	(160)	(0,6)	Aucune variation importante
Passif non provisionné	(8 098)	(10 638)	2 540	23,9	Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAAT

6. Rapprochement de la variation du passif non provisionné

Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2014

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré et à diminuer notre passif non provisionné conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*. Par conséquent, nous évaluons nos résultats financiers à la fois pour l'année de lésion actuelle pour veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré et pour les années de lésion précédentes pour nous assurer que nous prenons les mesures appropriées pour diminuer notre passif non provisionné conformément aux exigences prévues par la loi.

Voici la répartition de nos résultats d'exploitation entre l'« année de lésion considérée » ou 2014 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits			
Primes ¹	4 591	2 888	1 703
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net ²	(124)	-	(124)
	4 467	2 888	1 579
Revenu de placement net ³	1 927	99	1 828
	6 394	2 987	3 407
Charges			
Coûts des prestations			
Paiements de prestations ⁴	2 420	167	2 253
Charges administratives liées aux demandes de prestations ⁵	363	167	196
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future ⁶	(160)	1 374	(1 534)
	2 623	1 708	915
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite ⁷	59	-	59
Charges administratives et autres charges ⁸	358	358	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement ⁹	276	276	-
	3 316	2 342	974
Réévaluation des régimes à prestations définies du personnel ¹⁰	(296)	(15)	(281)
Total du résultat global	2 782	630	2 152
Participations ne donnant pas le contrôle ¹¹	(242)	(12)	(230)
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	2 540	618	1 922

- 1) Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations, des charges administratives et autres charges pour l'année de lésion 2014.
- 2) Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats favorables pour les années précédentes.
- 3) Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements de prestations pour l'année de lésion considérée.
- 4) Déterminés en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.
- 5) Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2014.
- 6) Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.
- 7) Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.
- 8) Coûts attribués uniquement pour l'année considérée.
- 9) Se rapportent à l'année considérée.
- 10) Se rapporte aux années de lésion précédentes.
- 11) Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.

Comme il a été mentionné, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives. En outre, grâce aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à réaliser des progrès marqués en matière de réduction du passif non provisionné.

Voici un rapprochement de la variation du passif non provisionné en 2014, traduisant les gains et les pertes actuariels ainsi que les modifications apportées aux hypothèses et aux normes actuarielles. La note 19 des états financiers consolidés présente les gains et les pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)

Passif non provisionné au 31 décembre 2013	10 638
Intérêts sur le passif non provisionné ¹	532
Païement de primes visant la réduction du passif non provisionné	(1 703)
Passif non provisionné prévu au 31 décembre 2014	9 467
Profit attribuable au rendement de placements plus élevé que prévu ²	(1 077)
Perte attribuable à la réévaluation des régimes d'avantages du personnel	510
Profits et pertes sur les demandes de prestations / activités d'exploitation	
Coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	(703)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	124
Coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	(1 260)
Profit réel, montant net	(2 406)
Modifications apportées aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestations existantes	
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour pertes de gains	(22)
Modifications apportées à la méthodologie pour attributions futures	64
Modifications apportées aux attributions moyennes	92
Modifications apportées aux hypothèses et méthodes en matière de maladies professionnelles	127
Modification du taux d'actualisation	569
Augmentation du passif net en raison des modifications apportées aux hypothèses	830
Modification de norme actuarielle	
Augmentation du passif au titre du risque lié aux maladies professionnelles	86
Modifications apportées à la législation	
Présomptions de cancers des pompiers	121
Passif non provisionné au 31 décembre 2014	8 098

- 1) Le passif non provisionné représente le manque à gagner de la valeur actuelle de l'actif sur la valeur actualisée des paiements futurs prévus à l'égard des lésions survenues au cours des années de lésions précédentes. Ce manque à gagner représente une charge d'intérêts et doit être pris en considération dans le présent rapprochement.
- 2) Le rendement des placements prévu en 2014 s'établissait à 5 %. Sur une base actuarielle, les placements ont dégagé un rendement plus élevé que prévu en 2014, ce qui a entraîné des profits de placements additionnels, favorisant également la réduction du passif non provisionné.

Comme il est mentionné plus haut, le passif non provisionné a diminué de 2 540 millions de dollars en 2014, ce qui reflète la solidité de nos résultats d'exploitation et les résultats favorables par rapport à nos prévisions à long terme. Nous continuons à surveiller ces facteurs de près pour nous assurer de satisfaire à nos obligations en matière de financement sanctionnées par la loi.

7. Sommaire des résultats trimestriels

Aperçu de nos résultats financiers par trimestre

Principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2014 :

(en millions de dollars canadiens)	2014				2013 ⁴			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Primes nettes	1 127	1 120	1 093	1 127	1 034	1 149	1 113	1 091
Revenu (perte) de placement net(te)	554	145	519	709	894	532	(106)	722
Coûts des prestations								
Paiements de prestations	610	586	612	612	629	613	636	640
Charges administratives liées aux demandes de prestations	68	100	93	102	92	109	118	109
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(153)	(216)	111	98	(330)	(100)	144	196
	525	470	816	812	391	622	898	945
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	14	15	15	15	16	15	16
Charges administratives et autres charges	131	68	84	75	144	85	84	84
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	56	72	72	76	52	72	64	79
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	954	641	625	858	1 326	886	(54)	689
Réévaluation des régimes à prestations définies du personnel (autres éléments du résultat global)	34	(75)	(114)	(141)	308	202	224	106
Total du résultat global	988	566	511	717	1 634	1 088	170	795
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	921	545	445	629	1 523	1 020	178	702
Autres mesures								
Bénéfice des activités de base ¹	247	280	217	247	102	254	196	163
Passif non provisionné ²	8 098	9 019	9 564	10 009	10 638	12 161	13 181	13 359
Rendement des placements (%) ³	2,7	0,8	2,6	3,8	5,0	3,1	(0,5)	4,5

- 1) Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences du revenu (de la perte) de placement net(te), des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16 – Mesure financière non conforme aux IFRS.
- 2) Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la date de clôture. Le total de l'insuffisance de l'actif de 5 454 millions de dollars au 31 décembre 2014 (8 244 millions de dollars au 31 décembre 2013) est attribué aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la CSPAAT. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 2 644 millions de dollars au 31 décembre 2014 (2 394 millions de dollars au 31 décembre 2013) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la CSPAAT et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la CSPAAT au 31 décembre 2014 était de 8 098 millions de dollars (10 638 millions de dollars au 31 décembre 2013), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.
- 3) Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du portefeuille de placements total, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement. Ne correspond pas aux chiffres annuels en raison de l'arrondissement.

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrième trimestres de 2014 et de 2013 se présentent comme suit :

- Les primes se sont chiffrées à 1 127 millions de dollars, comparativement à 1 034 millions de dollars, une augmentation de 93 millions de dollars, ou 9,0 %, qui tient compte d'une hausse de 85 millions de dollars des primes brutes et d'une diminution de 13 millions de dollars des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, contrebalancée par une baisse de 5 millions de dollars des autres éléments.
- Le revenu de placement net s'est établi à 554 millions de dollars, ce qui représente un rendement des placements de 2,7 %, en comparaison de 894 millions de dollars, ou 5,0 %, soit une diminution de 340 millions de dollars essentiellement attribuable à la baisse du revenu tiré des actions de sociétés ouvertes.
- Les paiements de prestations ont totalisé 610 millions de dollars, comparativement à 629 millions de dollars, une diminution de 19 millions de dollars, ou 3,0 %, qui témoigne de meilleurs résultats relativement au rétablissement et au retour au travail des travailleurs blessés.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 68 millions de dollars, comparativement à 92 millions de dollars, soit une diminution de 24 millions de dollars, ou 26,1 %, qui tient compte de l'affectation des charges administratives et autres charges et des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement aux coûts des prestations.
- La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a diminué de 153 millions de dollars, comparativement à une diminution de 330 millions de dollars, ce qui est attribuable au maintien des résultats favorables, en partie contrebalancé par les changements apportés aux hypothèses et aux méthodes actuarielles.
- Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont atteint 180 millions de dollars, comparativement à 217 millions de dollars, soit une diminution de 37 millions de dollars, ou 17,1 %, qui tient compte d'une diminution de 29 millions de dollars attribuable à la baisse des charges du régime d'avantages à long terme du personnel, une diminution de 9 millions de dollars des charges de mise au point et d'intégration de nouveaux systèmes et une baisse de 8 millions de dollars des autres charges d'exploitation, en partie contrebalancées par une hausse de 9 millions de dollars des salaires et avantages à court terme.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant l'affectation aux coûts des prestations, se sont établies à 75 millions de dollars comparativement à 71 millions de dollars, une augmentation de 4 millions de dollars, ou 5,6 %, reflétant la hausse des charges de prévention du ministère du Travail.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les facteurs saisonniers ont une incidence sur les produits tirés des primes, notamment dans l'industrie de la construction où une hausse des gains assurables a été enregistrée en 2014 en raison de l'augmentation des projets de construction ayant vu le jour à la faveur de la reprise économique. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi dans les industries que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, qui est tributaire des marchés financiers mondiaux, il a connu une certaine volatilité d'un trimestre à l'autre et nous nous attendons à ce que celle-ci se poursuive en 2015.

Voir la rubrique 4 – Résultats d'exploitation, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

8. Situation de trésorerie et sources de financement

Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la CSPAAT dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements de prestations et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2014, nous détenons 1 473 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, dont une tranche de 929 millions de dollars à des fins de placement, une tranche de 354 millions de dollars à des fins d'exploitation et une tranche de 190 millions de dollars à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés.

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 274	1 331
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 036	821
Sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(801)	(865)
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	(36)	(13)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 473	1 274

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont établies à 1 036 millions de dollars, comparativement à 821 millions de dollars en 2013, signe de l'amélioration continue de la performance de l'exploitation. Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont atteint 801 millions de dollars, contre 865 millions de dollars en 2013, ce qui reflète une diminution des achats nets de placements, en partie compensée par une augmentation des achats d'immobilisations incorporelles. Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 36 millions de dollars, comparativement à 13 millions de dollars en 2013, surtout en raison du remboursement de la dette à long terme.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins générales. Au 31 décembre 2014, cette facilité de crédit était inutilisée.

Engagements

a) Contrats de location simple

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Paiements de location minimums
Au plus un an	15
Plus de un an, mais au plus cinq ans	38
Plus de cinq ans	30
	83

b) La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

(en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	948	606
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	127	198
Achats ou développement d'immeubles de placement	8	197
	1 083	1 001

c) Autres engagements

Au 31 décembre 2014, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 113 \$ (149 \$ en 2013).

9. Estimations et jugements comptables critiques

Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante d'instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie

prévus. La note 21 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction de modèles d'évaluation utilisant des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'occupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

10. Changements de méthodes comptables

La CSPAAT a appliqué la norme comptable modifiée suivante à partir du 1^{er} janvier 2014. Les changements de méthodes comptables en découlant ont été apportés conformément aux dispositions transitoires applicables.

IAS 32, Instruments financiers : Présentation (« IAS 32 »)

Les modifications apportées à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers. Ces modifications n'ont pas eu une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

11. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes nouvelles ou modifiées ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IAS 19, Avantages du personnel (« IAS 19 »)

Les modifications apportées à l'IAS 19 ont été publiées en novembre 2013 et entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la CSPAAT, de manière rétrospective.

Ces modifications clarifient la comptabilisation des cotisations des employés ou des tiers aux régimes à prestations définies.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9 qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, de manière rétrospective.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses instruments financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39.

La norme introduit un nouveau modèle unique pour l'évaluation des pertes de valeur pour tous les instruments financiers pour lesquels il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur. Le modèle de

dépréciation fondé sur les pertes attendues remplace le modèle actuel des pertes subies et est fondé sur une approche prospective.

L'IFRS 9 introduit également un nouveau modèle de comptabilité de couverture aligné plus étroitement sur les activités de gestion du risque.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients («IFRS 15»)

L'IFRS 15 a été modifiée en mai 2014, et la date d'entrée en vigueur pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2017, en utilisant soit une approche entièrement rétrospective, soit une approche rétrospective modifiée. La nouvelle norme, qui remplace les normes existantes pour la comptabilisation des produits, établit un cadre pour la comptabilisation et l'évaluation des produits tirés de contrats conclus avec des clients, sauf certains éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. Les produits de la CSPAAT proviennent surtout des instruments financiers et des contrats d'assurance et, par conséquent, échappent à la portée de l'IFRS 15.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. La nouvelle norme ne devrait pas être publiée en 2015.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

12. Éventualités juridiques

Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

13. Perspectives

Perspectives d'avenir de notre organisme

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 18, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est invité à consulter également la rubrique 15, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 23, Gestion du risque financier, de nos états financiers consolidés.

Primes

Les produits tirés des primes devraient croître modérément, selon l'hypothèse de la croissance de 1,0 % de l'emploi et d'une augmentation de 2,0 % des salaires moyens, en partie contrebalancée par une augmentation de 8 millions de dollars de la charge nette au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs. Bien qu'on prévoie que les taux de prime moyens demeureront stables en 2015 comparativement à ceux de l'exercice précédent, les employeurs continuent de contribuer au règlement du passif non provisionné.

Revenu de placement net

Le revenu de placement net devrait tenir compte d'un rendement de 6,0 % des actifs, ce qui est conforme à l'hypothèse à long terme liée à la planification. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.

Paiements de prestations

Les paiements de prestations devraient s'élever à 2,4 milliards de dollars en 2015, chiffre pratiquement identique à celui des paiements de prestations en 2014. Les lecteurs doivent savoir que le niveau de paiements de prestations pourrait croître si de nouveaux types de demandes indemnifiables sont adoptés.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges devraient augmenter légèrement en 2015, ce qui s'explique par l'augmentation du passif au titre du régime de retraite et des charges liées à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes par suite de nos efforts de transformation.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement devraient s'élever à 285 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions de dollars, ou 3,3 %, qui tient compte d'une hausse des rabais dans le cadre du programme de sécurité.

Passif non provisionné

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et l'évaluation réalisée conformément aux normes comptables et actuarielles en vigueur, le passif non provisionné devrait continuer de décroître en raison de la constance de l'excellence opérationnelle.

14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CSPAAT est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

15. Facteurs de risque

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Introduction

Nous faisons face à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui nous exposent à des pertes potentielles. Les risques et incertitudes qui, à notre avis, sont importants à l'heure actuelle sont présentés ci-après. Cependant, il ne s'agit pas des seuls risques et incertitudes auxquels nous devons faire face. Si un ou plusieurs de ces risques (ou tout autre risque ou incertitude que nous n'avons pas encore identifié, ou que nous ne considérons pas comme important à l'heure actuelle) se matérialisent ou deviennent importants, nos perspectives d'affaires, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient être touchés défavorablement. La CSPAAT a mis en œuvre un programme de gestion du risque de l'entreprise qui examine et présente des rapports sur les risques clés de l'entreprise, et la gestion du risque est intégrée à la planification des activités. Bien que nous ayons recours à une vaste gamme diversifiée de techniques d'atténuation des risques, ces techniques et les jugements posés dans le cadre de leur application ne nous permettent pas de prévoir toutes les répercussions, ni les particularités ou le moment de ces répercussions.

Les risques financiers, d'exploitation, réglementaires et politiques que nous surveillons et atténuons dans la mesure du possible sont présentés ci-après.

Risques financiers

Détermination de la dette au titre de l'indemnisation future et établissement des taux de primes

En sa qualité d'organisme fiduciaire chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, la CSPAAT doit utiliser des hypothèses prudentes au cours de l'établissement des taux de primes afin de faire en sorte de disposer de suffisamment de fonds pour couvrir tous les coûts futurs des accidents survenant au cours d'une année de lésion. La dette au titre de l'indemnisation future, qui doit suffire à couvrir les prestations finales devant être versées sur les demandes découlant de lésions et de maladies déclarées et non déclarées, est calculée au moyen de pratiques actuarielles reconnues servant à estimer les coûts en fonction de nombreux facteurs. (Se reporter à la rubrique 9, Estimations et jugements comptables critiques.)

L'établissement d'un niveau approprié de dette au titre de l'indemnisation future est par conséquent un processus essentiellement incertain, qui comporte en outre un certain nombre de risques susceptibles d'influer défavorablement sur notre résultat global et notre situation financière.

Les risques découlent principalement des facteurs suivants :

- la formulation d'hypothèses erronées et l'évaluation inadéquate des composantes des coûts d'indemnisation, qui pourraient entraîner la fixation de taux de prime insuffisants pour couvrir les coûts et contribuer à la réduction du passif non provisionné;
- des changements imprévus des demandes de prestations futures pourraient fausser nos estimations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour réduire ces risques :

- nous avons recours à des modèles actuariels aussi bien mis au point en interne que disponibles sur le marché et nous évaluons les tendances passées au chapitre des pertes;
- nous procédons périodiquement à l'examen et à la réévaluation des demandes de prestations et de leur incidence sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future;
- nous retenons les services d'actuaire tiers que nous chargeons de vérifier nos hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future et des taux de primes;
- nous analysons les questions actuarielles dans le cadre de réunions ordinaires avec notre comité actuariel consultatif et notre chef statisticien.

Risques de placement

Notre capacité à honorer nos obligations à long terme dépend de la suffisance de notre fonds de placement. Les risques auxquels sont exposés nos fonds de placement ont trait à l'illiquidité, au crédit et au marché. Notre risque de placement principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisation raisonnables et viables ne suffisent pas à respecter les obligations à long terme pour lesquelles le fonds de placement a été établi. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement net au moins égal au taux d'actualisation à long terme de 5,25 % (4,75 % d'ici 2017 et 5,25 % par la suite) au cours de périodes continues de 10 à 15 ans ne peut être obtenu.

Notre principal outil d'atténuation des risques est la diversification des sources de revenu de placements, qui est décrite dans notre Énoncé des politiques et des procédures de placement présenté chaque année au conseil d'administration pour approbation.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté de répondre aux engagements associés aux obligations financières.

Nous atténuons ce risque au moyen des mesures suivantes :

- nous investissons la majorité de nos actifs dans des instruments facilement négociables (actions de sociétés ouvertes et titres à revenu fixe) et le reste de nos actifs sont investis dans des portefeuilles multiactifs, des immeubles et des infrastructures, pour assurer une diversification;
- une partie de nos actifs continuent d'être investis dans des instruments du marché monétaire très liquides à court terme (moins de un an), qui sont utilisés pour gérer nos besoins d'exploitation;
- nous maintenons une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars que nous pouvons utiliser pour gérer nos besoins de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Nous sommes exposés à plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe, qui consistent principalement en des instruments de créance de première qualité;

- le risque de contrepartie se rapportant à nos programmes de prêts de titres et de change;
- le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne remboursent pas à la CSPAAT la part des coûts d'indemnisation qui leur revient;
- le risque que les sociétés d'assurance-vie canadiennes avec lesquelles la CSPAAT conclut des ententes de rentes pour le versement aux prestataires de paiements fixes ou récurrents ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Nous employons divers moyens pour atténuer ces risques :

- nous veillons à la diversification de notre portefeuille de titres de créance, qui comprend une composante prédominante investie dans des obligations émises par le gouvernement, afin de limiter le risque de défaillance des titres à revenu fixe;
- nous gérons le risque de contrepartie lié à nos prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition au risque, en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire et en obtenant des indemnités de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières;
- nous gérons le risque de change de contrepartie grâce à une liste approuvée de contreparties, aux limites en fonction des notes de crédit, à la diversification des contreparties et à la fréquence des règlements;
- nous détenons des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières canadiennes bien notées.

Risque de marché

Il y a trois types de risque de marché auxquels nous sommes exposés, soit le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix :

- le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien;
- le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt;
- le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Nous prenons diverses mesures pour réduire ces risques :

- nous utilisons des contrats de change pour couvrir une partie du risque de change découlant de certains placements étrangers. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat;
- nous examinons le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif, qui vise à diversifier l'exposition de la CSPAAT aux incidences des fluctuations des taux d'intérêt;

- nous diversifions notre portefeuille de placements conformément à nos politiques en matière de placement. Le risque de concentration découle de la pondération en titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques similaires comme le type d'industrie et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

Risques d'exploitation

Stratégie

Les risques potentiels pour notre stratégie comprennent certains des facteurs suivants :

- des retards dans la mise en œuvre du projet, des coûts imprévus et des modifications dans le champ d'application;
- une capacité organisationnelle insuffisante pour appuyer les initiatives stratégiques tout en respectant les exigences imposées par les activités en cours.

Pour réduire ces risques, nous avons établi :

- un plan d'affaires qui établit les priorités et une feuille de route pour notre organisme qui font en sorte que nous disposions des ressources adéquates consacrées à la mise en application efficace et efficiente du plan;
- un cadre de gouvernance des projets en cours qui garantit la rigueur de la gestion des projets et la responsabilisation de la direction;
- des échanges réguliers et continus avec les intervenants afin de recevoir des commentaires, de rester informés et de saisir les occasions de trouver des solutions.

Conjoncture économique et transformation du marché de l'emploi

Étant donné que son mandat est d'administrer un régime d'assurance sans égard à la responsabilité financé essentiellement par les produits tirés des primes, la CSPAAT est forcément assujettie à des risques d'ordre économique. Citons notamment les risques suivants :

- la croissance de l'emploi dans la province, faible ou modeste, en particulier dans les secteurs visés par le régime, pourrait ne pas permettre l'atteinte des cibles en matière de produits tirés des primes et nuire aux possibilités de transition professionnelle;
- la croissance des secteurs ne nécessitant pas de couverture en vertu de la LSPAAT peut avoir une incidence négative sur le système d'indemnisation;
- la tendance en faveur du travail à temps partiel, occasionnel ou temporaire peut entraîner des difficultés au chapitre du travail et, par conséquent, des prestations de plus longue durée;
- le nombre de travailleurs âgés dans la population active est grandissant. Or, en cas de lésion, ces travailleurs mettent plus de temps à se rétablir et il leur est plus difficile de retourner au travail.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous formulons des prévisions économiques afin de mieux évaluer le niveau des gains assurables et le taux d'emploi futurs dans les secteurs d'activité sous-jacents;
- nous surveillons et scrutons constamment le marché de l'emploi à la recherche de postes disponibles et durables pour les travailleurs blessés prêts à réintégrer le marché du travail;
- nous offrons des programmes de retour au travail et d'intervention en soins de santé afin d'appuyer le rétablissement après une lésion et un retour au travail durable.

Gestion des demandes de prestations

Le rendement opérationnel se mesure à l'efficacité et à l'efficacité de la gestion de chaque cas et à la concordance des résultats avec les objectifs d'exploitation. Certains risques peuvent avoir une incidence négative sur le rendement, notamment :

- toute augmentation du taux de lésions avec interruption de travail entraînerait un accroissement du volume des demandes de prestations reçues et une pression accrue sur les ressources de première ligne;
- les demandes de prestations peuvent être imprévues en matière de sources, de volume ou de complexité, comme celles qui découlent de certaines maladies professionnelles qui exercent potentiellement une pression de coût plus importante sur le système;
- l'élaboration et la mise en application de mesures de transformation mettront la capacité et le rendement organisationnels à rude épreuve alors que le personnel de première ligne se concentre sur l'élaboration de nouveaux systèmes et processus, et l'adaptation à ceux-ci;
- tout facteur susceptible d'occasionner des retards dans les services de soins de santé et de retour au travail pourrait prolonger la durée des demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter au final les coûts d'indemnisation.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous contribuons à la diminution des lésions et des maladies professionnelles en participant au Conseil de la prévention du directeur général de la prévention, en fournissant des données afin de concourir à la détermination des priorités et en contribuant au financement de l'administration de la LSST ainsi que des associations de promotion de la santé et de la sécurité de la province et de la recherche dans ce domaine;
- nous surveillons régulièrement et nous priorisons les besoins en matière de projets et d'exploitation afin de maximiser la capacité organisationnelle;
- nous effectuons le suivi de la qualité et de la rapidité des services rendus à l'aide des principales mesures du rendement et prenons des mesures correctrices lorsque la tendance des résultats ne correspond pas aux attentes.

Interruption des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à administrer nos systèmes sans interruption. Or, la poursuite de nos activités est assujettie à un certain nombre de risques, notamment :

- des événements imprévus ou des catastrophes touchant le personnel ou les infrastructures, comme une maladie infectieuse ou une panne d'électricité, pourraient causer une interruption abrupte de nos activités et entraîner des pertes se rapportant à nos actifs financiers et à notre personnel clé;
- la dépendance actuelle à l'égard d'une technologie désuète et d'une procédure de sauvegarde inefficace pour soutenir nos activités principales pourrait avoir des conséquences négatives sur nos activités et entraîner l'interruption éventuelle du service ou la perte éventuelle de renseignements d'importance critique en cas de défaillance des systèmes;
- si nos plans de continuité des activités se révèlent inadéquats, les pertes pourraient être encore plus élevées.

Pour atténuer ces risques et assurer l'intégrité et la continuité de nos activités dans l'éventualité d'une crise, nous avons pris les moyens suivants :

- des investissements supplémentaires de fonds, de ressources et de systèmes seront nécessaires pour élaborer pleinement et mettre en œuvre un plan de reprise après catastrophe (le « plan de reprise »). Le plan de reprise devra fonctionner de concert avec un plan de modernisation des systèmes qui est élaboré présentement par le groupe des technologies de l'information;
- un plan et un programme de poursuite des activités de l'entreprise sont en place pour faire en sorte que nous puissions continuer de mener nos activités pendant des interruptions ou des urgences;
- nous nous affairons à mettre sur pied des systèmes de remplacement dotés de solides capacités de reprise, dont la mise en œuvre a commencé au premier trimestre de 2014 et s'est poursuivie pendant l'exercice.

Main-d'œuvre et lieu de travail

Nous avons entrepris une transformation de notre mode de fonctionnement, pour nous assurer que notre effectif, nos processus de travail et notre technologie sont appropriés pour appuyer notre vision. La transformation fait partie de notre stratégie à long terme visant à moderniser la CSPAAT et à devenir un organisme plus efficace et efficient, en offrant une valeur accrue aux employeurs et aux travailleurs de l'Ontario.

Les éléments importants de l'atteinte des résultats organisationnels comprennent notre capacité à attirer et retenir les ressources qualifiées maintenant et à l'avenir, et la capacité de la direction de la CSPAAT à diriger un changement organisationnel. Sans ces composantes, l'organisme court le risque que la transformation se fasse au ralenti ou soit moins durable.

Voici les moyens employés pour atténuer ces risques :

- la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines pour soutenir et faciliter la transformation du lieu de travail et de l'effectif, y compris :
 - l'élaboration d'une stratégie de rémunération et des recommandations connexes visant les régimes de rémunération, de retraite et d'avantages alignés;
 - l'augmentation de la capacité de leadership grâce à des programmes structurés de planification de la succession, de perfectionnement de la gestion et au soutien ciblé offert aux leaders pendant le processus de transformation;
- le renforcement et l'expansion de notre fondation organisationnelle de santé, sécurité et bien-être grâce à l'élaboration d'une stratégie intégrée de santé mentale et à l'amélioration de notre culture en matière de sécurité et de sûreté.

Technologie

Compte tenu du volume élevé de transactions traitées quotidiennement, nous dépendons de tiers qui fournissent certains éléments clés de notre infrastructure, comme la communication de données et de données vocales et l'accès au réseau. Cette dépendance présente un certain nombre de risques pour la CSPAAT, les principaux étant les suivants :

- une atteinte à la sécurité de nos systèmes pourrait mettre en danger des données sensibles et entraîner un risque lié à la réputation ou un passif potentiel, car ces systèmes servent entre autres à conserver des renseignements confidentiels en ce qui concerne nos activités, les travailleurs blessés et les entreprises des employeurs;
- une défaillance de notre technologie et des systèmes de tiers pourrait interrompre nos activités et influencer sur notre capacité à fournir des services et à verser des prestations.

Voici ce que nous faisons pour atténuer ces risques :

- nous avons pris des mesures pour sécuriser nos installations et notre infrastructure au moyen d'une série de protocoles de sécurité protégeant l'accès à la technologie;
- nous nous assurons que les tiers sont juridiquement tenus par contrat de respecter les normes de la CSPAAT et ses exigences à l'endroit de la sécurité des systèmes, de la protection de la vie privée et de la stricte confidentialité des renseignements;
- nous avons offert à notre personnel une formation sur la protection du matériel et des appareils mobiles en cas de vol, de perte ou de tentative d'accès non autorisé;
- la CSPAAT et les fournisseurs de services tiers sont dotés de plans d'urgence garantissant la continuité de leurs activités en cas de défaillance de l'un de leurs systèmes.

Influences politiques, réglementaires et autres

Nos activités sont assujetties à des influences juridiques, réglementaires et autres. Toute modification apportée à la LSPAAT ou une autre loi pourrait faire en sorte que la CSPAAT doive effectuer des ajustements. Par exemple, ces modifications pourraient se répercuter sur notre façon de fournir des services ou sur les services eux-mêmes; la CSPAAT pourrait devoir affecter des ressources à la mise en œuvre de nouveaux systèmes ou processus. De plus, les influences politiques et des intervenants, ainsi que les intérêts contradictoires, peuvent avoir une incidence sur notre capacité à apporter des changements en temps opportun aux politiques ou aux programmes et processus opérationnels, ou peuvent nécessiter de nouveaux changements non planifiés ou envisagés par la CSPAAT.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous entretenons des relations avec le ministère du Travail pour obtenir des données sur les changements d'ordre législatif ou réglementaire et déterminer leurs répercussions sur les résultats et nos capacités;
- nous évaluons avec exactitude le coût de tout changement d'ordre législatif ou réglementaire pour faire en sorte que son incidence soit bien comprise;
- nous consultons les intervenants, le cas échéant, comme dans le cas des modifications à la réglementation proposées par la CSPAAT ainsi que les modifications aux politiques de la CSPAAT;
- nous faisons en sorte que les modifications apportées aux politiques et programmes actuels soient élaborées et mises en application, et qu'elles concordent avec notre proposition de valeur et nos capacités organisationnelles.

16. Mesure financière non conforme aux IFRS

Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS

Bénéfice des activités de base

La CSPAAT a adopté une mesure financière non conforme aux IFRS – le « bénéfice des activités de base » – dans le but d'aider les intervenants à mieux comprendre notre performance d'exploitation sous-jacente. Cette mesure nous paraît pertinente, car elle indique la façon dont nous gérons nos activités et constitue une méthode cohérente pour évaluer notre performance sous-jacente. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et de nature exceptionnelle. Cette mesure n'a pas de définition standardisée prescrite par les IFRS et n'est pas nécessairement comparable aux mesures portant un nom semblable utilisées par d'autres organismes.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice des activités de base et du total du résultat global, qui représente la mesure financière calculée et présentée selon les IFRS qui s'en rapproche le plus :

	Trimestre clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2014	2013	2014	2013
Total du résultat global pour la période	988	1 634	2 782	3 687
Déduire : revenu de placement net	(554)	(894)	(1 927)	(2 042)
(Déduire) ajouter : variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(153)	(330)	(160)	(90)
(Déduire) ajouter : variation dans l'évaluation actuarielle des régimes d'avantages du personnel	(34)	(308)	296	(840)
Bénéfice des activités de base	247	102	991	715

17. Transactions entre parties liées

Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités

La CSPAAT est un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, la CSPAAT est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'administration de la LSST au gouvernement de l'Ontario. Elle doit aussi financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT s'est également engagée à financer l'Institut de recherche sur le travail et la santé ainsi que les associations, les centres de formation et les cliniques pour la santé et sécurité au travail. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement s'est élevé à 245 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (236 millions de dollars en 2013).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établis à 37 millions de dollars (38 millions de dollars en 2013).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement dans les états consolidés du résultat global, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont compris dans les placements les titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées; la valeur de ces titres s'est élevée à 1 394 millions de dollars (1 083 millions de dollars au 31 décembre 2013).

18. Énoncés prospectifs

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs ont trait, entre autres, à nos résultats futurs, aux niveaux d'activité, à notre rendement, à nos objectifs, à nos réalisations ou à d'autres événements futurs. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution de la conjoncture et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États de la situation financière consolidés intermédiaires résumés

Non audité (en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	1 473	1 274
Débiteurs		1 303	1 168
Actions de sociétés ouvertes	10	9 136	8 428
Obligations	10	6 307	5 448
Autres placements	10	7 118	6 032
Immobilisations corporelles		124	133
Immobilisations incorporelles		110	27
Actif total		25 571	22 510
Passif			
Fournisseurs et charges à payer		1 186	1 122
Passifs dérivés	10	97	78
Dettes à long terme		52	136
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite		1 663	1 538
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	12	1 227	920
Dettes au titre de l'indemnisation future	13	26 800	26 960
Passif total		31 025	30 754
Insuffisance de l'actif			
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT		(8 098)	(10 638)
Participations ne donnant pas le contrôle		2 644	2 394
Insuffisance totale de l'actif		(5 454)	(8 244)
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif		25 571	22 510

Engagements et passifs éventuels (note 14)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États du résultat global consolidés intermédiaires résumés

Non audité (en millions de dollars canadiens)

	Note	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
		2014	2013	2014	2013
Produits					
Primes	7	1 150	1 070	4 591	4 467
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	7	(23)	(36)	(124)	(80)
		1 127	1 034	4 467	4 387
Revenu de placement net					
Revenu de placement	10	591	931	2 091	2 184
Frais de placement	10	(37)	(37)	(164)	(142)
		554	894	1 927	2 042
		1 681	1 928	6 394	6 429
Charges					
Coûts des prestations					
Paievements de prestations	13	610	629	2 420	2 518
Charges administratives liées aux demandes de prestations	13	68	92	363	428
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	13	(153)	(330)	(160)	(90)
		525	391	2 623	2 856
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite		15	15	59	62
Charges administratives et autres charges	8	131	144	358	397
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		56	52	276	267
		727	602	3 316	3 582
Excédent des produits sur les charges		954	1 326	3 078	2 847
Autres éléments du résultat global					
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	34	308	(296)	840
Total du résultat global		988	1 634	2 782	3 687

		Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
		2014	2013	2014	2013
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :					
Intervenants de la CSPAAT		887	1 215	2 836	2 583
Participations ne donnant pas le contrôle		67	111	242	264
		954	1 326	3 078	2 847
Total du résultat global attribuable aux :					
Intervenants de la CSPAAT		921	1 523	2 540	3 423
Participations ne donnant pas le contrôle		67	111	242	264
		988	1 634	2 782	3 687

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des variations de l'insuffisance de l'actif consolidés intermédiaires résumés

Non audité (en millions de dollars canadiens)

	Note	Insuffisance de l'actif		Total
		Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle	
Solde au 31 décembre 2012		(14 061)	2 103	(11 958)
Excédent des produits sur les charges		1 368	153	1 521
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	532	-	532
Variations dans la participation relative aux placements		-	11	11
Solde au 30 septembre 2013		(12 161)	2 267	(9 894)
Excédent des produits sur les charges		1 215	111	1 326
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	308	-	308
Variations dans la participation relative aux placements		-	16	16
Solde au 31 décembre 2013		(10 638)	2 394	(8 244)
Excédent des produits sur les charges		1 949	175	2 124
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	(330)	-	(330)
Variations dans la participation relative aux placements		-	(4)	(4)
Solde au 30 septembre 2014		(9 019)	2 565	(6 454)
Excédent des produits sur les charges		887	67	954
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	34	-	34
Variations dans la participation relative aux placements		-	12	12
Solde au 31 décembre 2014		(8 098)	2 644	(5 454)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des flux de trésorerie consolidés intermédiaires résumés

Non audité (en millions de dollars canadiens)

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Activités d'exploitation :				
Total du résultat global	988	1 634	2 782	3 687
Ajustements :				
Amortissement de la prime nette sur les placements	-	1	3	3
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2	7	14	27
Variations de la juste valeur des placements	(504)	(867)	(1 589)	(1 713)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	(2)	(1)	(16)	(24)
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes	(34)	(51)	(266)	(255)
Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises	(8)	(9)	(35)	(45)
Produits d'intérêts	(57)	(55)	(221)	(231)
Charges d'intérêts	3	3	13	14
	388	662	685	1 463
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :				
Débiteurs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement	144	169	96	7
Fournisseurs et charges à payer, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement	(164)	(47)	(17)	30
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	38	74	125	161
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(38)	(279)	307	(750)
Dette au titre de l'indemnisation future	(153)	(330)	(160)	(90)
	(173)	(413)	351	(642)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	215	249	1 036	821
Activités d'investissement :				
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes, des entreprises associées et des coentreprises	43	58	288	270
Intérêts reçus	79	72	219	230
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(18)	(12)	(88)	(22)
Achat de placements	(5 826)	(9 810)	(22 420)	(26 149)
Vente et échéance de placements	5 444	9 530	21 490	25 095
Acquisition d'immeubles de placement	(10)	(43)	(32)	(68)
Acquisition d'entreprises associées et de coentreprises	(7)	(18)	(75)	(33)
Cession d'entreprises associées et de coentreprises	-	3	1	12
Acquisition d'entreprises	-	-	(184)	(200)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(295)	(220)	(801)	(865)
Activités de financement :				
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	100	91	157	117
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(88)	(75)	(149)	(112)
Remboursement de la dette	(8)	(6)	(31)	(4)
Intérêts versés au titre de la dette	(3)	(3)	(13)	(14)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	1	7	(36)	(13)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(79)	36	199	(57)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	1 552	1 238	1 274	1 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	1 473	1 274	1 473	1 274

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la CSPAAT est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été dressés conformément à la norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*, en utilisant les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), qui ont été adoptées par le Conseil des normes comptables du Canada au titre des principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités d'intérêt public.

La publication des états financiers consolidés intermédiaires résumés a été autorisée par le conseil d'administration de la CSPAAT le 23 avril 2015.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées dans les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés sont conformes à celles appliquées dans les états financiers consolidés annuels précédents, sauf comme il est décrit à la note 4.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

- a) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- b) les immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur;
- c) les obligations au titre des régimes à prestations définies du personnel, qui sont évaluées à la valeur actualisée des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Méthode de consolidation

a) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placement de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle.

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Le total du résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Les entreprises associées sont des entités auprès desquelles la CSPAAT a une influence notable quant aux politiques financières et d'exploitation, mais sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle ni contrôle conjoint. En général, la CSPAAT est considérée comme ayant une influence notable lorsqu'elle détient au moins 20 % des droits de vote d'une entité, mais qu'elle ne la contrôle pas ni ne la contrôle conjointement. Les coentreprises sont des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur l'actif net. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et d'exploitation correspondant à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La participation dans des entreprises associées et des coentreprises est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global des entreprises associées ou des coentreprises.

d) Entreprises communes

Les entreprises communes sont des participations dans des activités économiques ou des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles correspondant à l'activité économique ou à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Regroupements d'entreprises

De temps à autre, des immeubles de placement de la CSPAAT sont acquis par le biais de regroupements d'entreprises. Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées au moyen de la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts de transaction associés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CSPAAT. Le dollar canadien est aussi la monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise associée et coentreprise de la CSPAAT.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Instruments financiers

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat. Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière uniquement lorsque la CSPAAT a un droit légal de compenser les montants et qu'elle a l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou de réaliser l'actif et de procéder au règlement du passif de manière simultanée.

Les actifs et les passifs financiers, à l'exception de ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont mesurés à la juste valeur en plus des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier. Les actifs et les passifs financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Débiteurs	Prêts et créances b)
Actions de sociétés ouvertes	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Obligations	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Autres placements	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers c)
Passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis au moyen d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction connexes sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immeubles de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

La juste valeur des immeubles de placement est en grande partie fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui tiennent compte des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chaque immeuble. Les flux de trésorerie futurs de chaque immeuble sont fondés sur l'estimation des flux de trésorerie futurs tirés des contrats de location actuels et futurs.

L'évaluation des immeubles de placement importants est effectuée par des tiers à diverses dates, et au moins une fois par année. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, y compris les logiciels élaborés et acquis en interne, sont évaluées au coût moins le cumul des amortissements et tout cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative de trois à cinq ans.

Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats de location-financement ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

a) Contrats de location dont la CSPAAT est le preneur

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés à titre d'actifs sous le poste Immobilisations corporelles. Au moment de la signature du contrat de location, l'actif est évalué à la valeur actualisée des paiements de location minimums ou à la juste valeur de l'actif loué, selon le moins élevé des deux. Un passif correspondant est comptabilisé à titre d'obligation de location-financement. Les paiements de location sont répartis entre les charges d'intérêts et une réduction de l'obligation de location pour obtenir un taux d'intérêt constant sur le passif qui reste.

Le total des paiements en vertu des contrats de location simple est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf en ce qui concerne les contrats de location simple portant sur des immeubles de placement, qui sont plutôt comptabilisés comme des contrats de location-financement. Les immeubles de placement détenus en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés comme des actifs et évalués à la juste valeur.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

b) Contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur

Tous les contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur visent la location de ses immeubles de placement et ont été déterminés comme étant des contrats de location simple. Les loyers provenant des contrats de location simple sont imputés aux résultats de placement de façon linéaire sur la durée des contrats de location.

Dépréciation d'actifs non financiers

Chaque date de clôture, les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles de la CSPAAT sont examinées pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation de ces actifs. Si un tel indice existe, le montant recouvrable de l'actif est évalué de façon à déterminer l'étendue de la perte de valeur, s'il y a lieu. Si l'on estime que le montant recouvrable d'un actif est moindre que sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est réduite au montant recouvrable et la perte de valeur est comptabilisée dans les charges administratives et autres charges. Par montant recouvrable, on entend la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou la valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé des deux. En évaluant la valeur d'utilité, la valeur estimative future des flux de trésorerie est actualisée à un taux qui tient compte des évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers de l'actif.

Aux fins d'évaluation des indices de dépréciation et des tests de dépréciation, les actifs qui ne comptent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes sont regroupés en unités génératrices de trésorerie. Les unités génératrices de trésorerie constituent le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie indépendantes.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les employeurs de l'annexe 1 sont tenus par la loi de payer des primes à la CSPAAT, qui sont comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Profits et pertes réalisés et latents sur les instruments financiers

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement durant la période où elles surviennent.

b) Produits d'intérêts et de dividendes

Les produits d'intérêts sont déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi.

c) Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global de ses entreprises associées et coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées ou les coentreprises.

d) Produits provenant des immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent. Les loyers et les frais administratifs liés aux immeubles de placement sont aussi inclus dans le revenu de placement et sont comptabilisés durant la période où ils surviennent.

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Certains de ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. L'estimation des suppléments ou des remboursements est comptabilisée pour la période à laquelle ils se rattachent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais administratifs engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elle est également tenue de financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail (le « Ministère »), le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La CSPAAT finance l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle est lié le financement.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La CSPAAT offre des primes aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT verse des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés qui ont reçu certaines prestations pendant douze mois consécutifs. Les cotisations de la CSPAAT et toute cotisation volontaire de la part des travailleurs blessés sont versées dans un fonds distinct du portefeuille de placement de la CSPAAT, soit la Caisse pour perte de revenu de retraite.

L'obligation de la CSPAAT envers les travailleurs blessés est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalent à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements de prestations futurs sont comptabilisées dans les coûts des prestations.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Avantages futurs du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et d'autres régimes à prestations définies qui prévoient des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires postérieures à l'emploi.

Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend l'estimation de la direction concernant le rendement de placement prévu du régime, les augmentations des niveaux de rémunération et l'âge à la retraite des travailleurs.

Les variations des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations, qui comprennent les écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail se rapportent aux indemnités à payer à des employés résultant du départ volontaire ou involontaire de ces derniers. Le coût des indemnités de fin de contrat de travail est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges lorsque l'offre d'indemnités ne peut plus être retirée.

4. Changements de méthodes comptables

La CSPAAT a appliqué la norme comptable modifiée suivante à partir du 1^{er} janvier 2014. Les changements de méthodes comptables en découlant ont été apportés conformément aux dispositions transitoires applicables.

IAS 32, *Instruments financiers* : Présentation (« IAS 32 »)

Les modifications apportées à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers. Ces modifications n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

5. Estimations et jugements comptables critiques

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future (note 13)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel (note 12)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 15)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante des instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 11)

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

6. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications apportées à l'IAS 19 ont été publiées en novembre 2013 et entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la CSPAAT, de manière rétrospective.

Ces modifications clarifient la comptabilisation des cotisations des employés ou des tiers aux régimes à prestations définies.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9 qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, de manière rétrospective.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39.

La norme introduit un nouveau modèle unique pour l'évaluation des pertes de valeur à l'égard de tous les instruments financiers pour lesquels il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur. Le modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues remplace le modèle actuel des pertes subies et est fondé sur une approche prospective.

L'IFRS 9 introduit également un nouveau modèle de comptabilité de couverture aligné plus étroitement sur les activités de gestion du risque.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

L'IFRS 15 a été modifié en mai 2014 et la date d'entrée en vigueur pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2017, en utilisant soit une approche entièrement rétrospective, soit une approche rétrospective modifiée. La nouvelle norme, qui remplace les normes existantes pour la comptabilisation des produits, établit un cadre pour la comptabilisation et l'évaluation des produits tirés de contrats conclus avec des clients, sauf pour des éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. Les produits de la CSPAAT proviennent surtout des instruments financiers et des contrats d'assurance et, par conséquent, échappent à la portée de l'IFRS 15.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. La nouvelle norme ne devrait pas être publiée en 2015.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

7. Produits

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Primes				
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1				
Primes brutes de l'annexe 1	1 126	1 041	4 477	4 347
Intérêts et pénalités	11	11	47	48
Autres produits	1	1	1	1
	1 138	1 053	4 525	4 396
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	12	17	66	71
	1 150	1 070	4 591	4 467
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(23)	(36)	(124)	(80)
	1 127	1 034	4 467	4 387
Revenu de placement net (note 10)	554	894	1 927	2 042
	1 681	1 928	6 394	6 429

Primes

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes proviennent principalement des gains assurables totaux des employeurs de l'annexe 1 et sont comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie.

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2. Les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 représentent les produits reçus pour l'administration des paiements de prestations de l'annexe 2.

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net, représentent les suppléments et les remboursements relatifs aux primes des employeurs de l'annexe 1 en fonction des résultats techniques de l'employeur.

Revenu de placement net

Les renseignements sur le revenu de placement net sont fournis à la note 10.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

8. Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges sont composées des éléments suivants :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Salaires et avantages à court terme	98	89	395	373
Régimes d'avantages à long terme du personnel	25	54	121	189
Créances irrécouvrables	15	10	40	39
Communications	3	3	10	10
Amortissements	2	5	11	22
Matériel et entretien	12	17	46	48
Installations	12	12	40	43
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	2	11	5	21
Indemnités de fin de contrat de travail	1	4	2	18
Autres	10	12	32	43
	180	217	702	806
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations (note 13)	(49)	(73)	(344)	(409)
	131	144	358	397

Les charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations représentent l'estimation de la direction des charges administratives et autres charges liées directement à l'administration des demandes de prestations. Aux fins de cette affectation, la CSPAAT a relevé les rôles et les activités directement liés au règlement des demandes et le processus de paiement. Les coûts directs de ces rôles et activités, y compris les coûts généraux connexes, sont affectés aux coûts des prestations. La note 13 fournit plus de renseignements sur la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides dont l'échéance est d'au plus trois mois à partir de la date de l'achat sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :

	2014	2013
Trésorerie	658	747
Instruments du marché monétaire à court terme	815	527
	1 473	1 274

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

À des fins de gestion, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus comme suit :

	2014	2013
Détenus aux fins d'exploitation	354	364
Détenus à des fins de placement	929	740
Détenus dans la Caisse pour perte de revenu de retraite	190	170
	1 473	1 274

10. Placements et revenu de placement net

Placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. L'Énoncé est examiné par le conseil d'administration au moins une fois par année et est modifié au besoin.

L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Les placements sont actuellement répartis parmi cinq principales stratégies de placement comme suit :

Actions de sociétés ouvertes	Placements dans des actions de sociétés ouvertes ou des valeurs mobilières pouvant être converties en actions de sociétés ouvertes.
Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties et autre placement à revenu fixe.
Portefeuilles multiactifs	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de portefeuilles multiactifs incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de capitaux propres et des placements à revenu fixe.
Immeubles	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada comptent les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux et industriels, et les actifs à usage mixte.
Infrastructures	Investissements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé.

Les placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement grâce à des investissements dans des filiales, des entreprises associées, des coentreprises ou des entreprises communes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements par catégorie d'actifs :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Porte-feuilles multi-actifs	Immeubles	Infrastructures	Autres	2014	2013
Actions de sociétés ouvertes	8 631	-	505	-	-	-	9 136	8 428
Obligations	-	5 852	455	-	-	-	6 307	5 448
Autres placements								
Placements alternatifs ¹	-	-	4 304	372	489	74	5 239	4 589
Immeubles de placement (note 11)	-	-	-	1 194	-	-	1 194	970
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	-	-	-	401	126	-	527	436
Actifs dérivés	39	-	113	-	6	-	158	37
	39	-	4 417	1 967	621	74	7 118	6 032

1) Les placements alternatifs comprennent les placements sur le marché privé, les fonds communs et les rentes.

Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT contre tout manque à gagner concernant la garantie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées à partir des états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières s'élevait à 1 075 \$ (1 247 \$ en 2013). Au 31 décembre 2014, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 1 133 \$ (1 338 \$ en 2013).

Actifs et passifs dérivés

Les actifs et passifs dérivés comprennent les contrats de change à terme qui sont utilisés pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs. Ces contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor et reproduisent le rendement des placements respectifs dans les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe ou les titres sur marchandises.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net, même s'ils ne satisfont pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans nos états financiers consolidés parce qu'elles représentent les valeurs nominales auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales du capital ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2014			2013		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	9 439	103	34	9 301	27	52
Contrats à terme à revenu fixe	2 897	27	1	2 647	1	20
Contrats à terme standardisés	653	2	49	419	3	6
Contrats à terme sur indice boursier	482	20	2	209	6	-
Options	18	6	6	-	-	-
Swaps	310	-	5	81	-	-
	13 799	158	97	12 657	37	78

Revenu de placement net

Le revenu de placement net est comme suit :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Actions de sociétés ouvertes	344	942	1 068	2 279
Obligations	181	41	532	(19)
Placements alternatifs	217	212	685	374
Immeubles de placement	28	24	118	101
Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises	8	9	35	45
Dérivés	(148)	(244)	(214)	(462)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	1	5	4
Moins : Frais de placement	(37)	(37)	(164)	(142)
Moins : Revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite	(42)	(75)	(138)	(159)
	554	894	1 927	2 042

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Le revenu de placement net comprend ce qui suit :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Profits réalisés et latents sur les instruments financiers	555	1 943	3 380	5 116
Pertes réalisées et latentes sur les instruments financiers	(62)	(1 075)	(1 801)	(3 402)
Produits d'intérêts et de dividendes	104	105	497	483
Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises	8	9	35	45
Produits provenant des immeubles de placement	28	24	118	101
Moins : Revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite	(42)	(75)	(138)	(159)
Revenu de placement	591	931	2 091	2 184
Frais de placement	(37)	(37)	(164)	(142)
Revenu de placement net	554	894	1 927	2 042

11. Immeubles de placement

Le rapprochement des valeurs comptables concernant les immeubles de placement est indiqué ci-dessous :

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	970	643
Acquisitions d'actifs	-	51
Regroupements d'entreprises	184	224
Dépenses d'investissement	32	17
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	16	24
Autres	(8)	11
Solde à la fin de l'exercice (note 10)	1 194	970

Acquisitions d'actifs

En 2013, la CSPAAT a acquis une participation de 80 % dans deux immeubles de placement, pour une contrepartie totale de 39 \$. La CSPAAT a en outre acquis une participation additionnelle de 25 % dans un immeuble, dont elle détenait déjà 75 %, pour une contrepartie totale de 2 \$.

Regroupements d'entreprises

En 2014, la CSPAAT a acquis la totalité d'un immeuble de placement productif de revenus, pour une contrepartie d'acquisition totale de 184 \$.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

En 2013, la CSPAAT a acquis trois immeubles de placement productifs de revenus par la voie d'une acquisition à 100 % de deux entreprises et d'une acquisition à 87 % d'une autre entreprise, pour une contrepartie d'acquisition totale de 200 \$.

Le total des actifs acquis et des passifs repris était comme suit :

	2014	2013
Créances et autres actifs	1	-
Immeubles de placement	184	224
Créditeurs	(1)	(2)
Total de la juste valeur des actifs identifiables nets	184	222
Participations ne donnant pas le contrôle	-	(22)
Total de la contrepartie transférée	184	200

12. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et d'autres régimes à prestations définies qui prévoient des avantages comme l'assurance pour soins dentaires, l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaire postérieures à l'emploi. En outre, la CSPAAT maintient d'autres régimes d'avantages à long terme du personnel qui fournissent certaines prestations d'assurance, de soins médicaux et de soins dentaires postérieures à la retraite.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT, et les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées individuellement à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Cadre réglementaire

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario, qui stipule certaines normes minimales en matière de prestations et certains niveaux de capitalisation. Les exigences de capitalisation minimale en vertu de la LRR sont déterminées en fonction des évaluations actuarielles sur une base de continuité d'exploitation, qui sont exigées au moins une fois tous les trois ans. Les déficits selon la base de continuité d'exploitation peuvent être capitalisés pour une période d'au plus 15 ans, qui commence un an après la date d'évaluation. Il faut aussi procéder à des évaluations de solvabilité qui simulent un plan de liquidation. Les lacunes établies sur la base de la solvabilité peuvent être capitalisées pour une période d'au plus 5 ans, qui commence un an après la date d'évaluation.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT est capitalisé grâce aux cotisations des employés excédant les plafonds établis par la LIR, un montant correspondant étant également versé par la CSPAAT, et aux cotisations spéciales de la CSPAAT qui pourraient s'avérer nécessaires pour respecter les sorties de fonds prévues aux fins des prestations. Les autres régimes d'avantages du personnel ne sont pas capitalisés d'avance.

Capitalisation et accords

En ce qui concerne son régime de retraite des employés, la CSPAAT verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (comme un pourcentage du salaire) et la CSPAAT est responsable du solde du coût du régime.

La CSPAAT a demandé un allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité compte tenu de l'évaluation de la solvabilité de son régime de retraite des employés en date du 31 décembre 2012. L'allègement a été approuvé en juin 2013. Les dispositions d'allègement temporaire du déficit de solvabilité prévoient une plus longue période pour capitaliser des déficits de solvabilité.

Gouvernance des régimes à prestations définies

Le conseil d'administration de la CSPAAT surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité des placements.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la CSPAAT assume généralement les risques associés aux régimes à prestations définies. Les principales sources de risque pour la CSPAAT comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel;
- b) dans le cadre du régime de retraite des employés de la CSPAAT, qui est capitalisé, un rendement des placements plus faible que prévu ou qui ne suit pas le rythme des variations de l'obligation au titre des prestations définies en raison des variations des taux d'intérêt;
- c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu dans le cadre des avantages d'assurance-maladie et d'assurance pour soins dentaires pour les retraités.

En règle générale, la CSPAAT gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé de la CSPAAT.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Charges des régimes d'avantages à long terme du personnel

Le coût des régimes d'avantages à long terme du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Coût des services	14	36	76	121
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	11	18	45	68
	25	54	121	189

Les réévaluations des régimes à prestations définies du personnel sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la façon suivante :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières ¹	(38)	(234)	329	(678)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques ²	62	-	113	-
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	(20)	15	(19)	14
Excédent du rendement réel des actifs des régimes sur les produits d'intérêts	(38)	(89)	(127)	(176)
	(34)	(308)	296	(840)

1) À partir de 2014, le taux d'actualisation reflète l'approche de l'Institut canadien des actuaires. Selon cette approche, le taux d'actualisation correspond au taux qui produit la même valeur actualisée que celle obtenue en appliquant les rendements des obligations coupon zéro théoriques aux obligations de flux de trésorerie prévus pour le régime. Pour les périodes correspondantes, le taux d'actualisation était fondé sur les rendements des obligations de sociétés à long terme.

2) À partir de 2014, les hypothèses relatives aux taux de mortalité pour toutes les prestations, exclusion faite de celles des régimes d'invalidité à long terme causée par un accident de travail, ont été mises à jour et sont fondées sur une échelle d'amélioration des taux de mortalité publiée par l'Institut canadien des actuaires aux fins de présentation de l'information financière pour un vaste éventail de régimes de retraite au Canada.

Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est composé des éléments suivants :

	2014	2013
Valeur actualisée des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	3 118	2 665
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	708	598
Valeur actualisée totale des obligations	3 826	3 263
Juste valeur des actifs des régimes	(2 599)	(2 343)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 227	920

Le mouvement de la valeur totale actuelle des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	3 263	3 744
Coût des services rendus au cours de l'exercice	80	112
Cotisations des employés	26	26
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	156	149
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	329	(683)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	113	-
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	(23)	27
Prestations versées	(118)	(112)
Solde à la fin de l'exercice	3 826	3 263

On prévoit que les prestations à verser au cours de 2015 seront de 127 \$, et que les cotisations de la CSPAAT aux régimes seront de 113 \$.

Le régime de retraite des employés et le régime d'avantages d'assurance-maladie, d'assurance pour soins dentaires et d'assurance-vie postérieur à l'emploi de la CSPAAT comprenaient environ 96 % du passif au titre des prestations définies au 31 décembre 2014. La durée moyenne pondérée du passif au titre des prestations définies de ces deux régimes, calculée selon la méthode modifiée, est la suivante :

	Régime de retraite	Régime de soins de santé postérieur à l'emploi
	2014	2014
Durée moyenne pondérée	16,7	20,4

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	2 343	2 074
Excédent des rendements réels des actifs des régimes sur les produits d'intérêts	127	176
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	111	81
Cotisations de la CSPAAT	110	98
Cotisations des employés	26	26
Prestations versées	(118)	(112)
Solde à la fin de l'exercice	2 599	2 343

L'actif des régimes est composé des éléments suivants :

	2014		2013	
Actifs des régimes par catégorie principale				
Actions de sociétés ouvertes	989	38 %	902	39 %
Revenu fixe	641	25 %	560	24 %
Immeubles	217	8 %	193	8 %
Infrastructures	75	3 %	63	3 %
Portefeuilles multiactifs et autres	677	26 %	625	26 %
Total	2 599	100 %	2 343	100 %

L'actif des régimes et le risque associé sont gérés conformément à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement de la CSPAAT. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement (note 10). La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplication, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation des charges des régimes	4,7 %	3,9 %
Taux d'actualisation du passif au titre des prestations constituées	4,0 %	4,7 %
Inflation	1,8 %	2,0 %
Augmentations des salaires	2,8 %	3,0 %-4,0 %
Augmentations des prestations pour soins de santé ¹	6,0 %	7,0 %
Augmentations des prestations pour soins dentaires	4,0 %	4,0 %

- 1) Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour soins de santé de 2014 comprennent les hausses de coûts des médicaments de 6,0 % en 2015, 2016 et 2017, diminuant de 0,5 % par année pour s'établir à 4,5 % en 2020 et par la suite. Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour soins de santé de 2013 se sont établies à 7,0 % en 2014, diminuant de 1 % par année pour s'établir à 4,0 % en 2017 et par la suite.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2014 sont fondées sur 104 % de la table 2014 de l'étude *Mortalité des retraités canadiens* (Secteur privé) projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle B. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2013 sont fondées sur la table UP94 projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle AA.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèses	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies 2014
Augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation	(575)
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	748
Augmentation de 100 points de base des hausses de salaires, d'indexation et de prestations gouvernementales	432
Diminution de 100 points de base des hausses de salaires, d'indexation et de prestations gouvernementales	(359)
Augmentation de 100 points de base du taux d'indexation des coûts des soins de santé et dentaires	127
Diminution de 100 points de base du taux d'indexation des coûts des soins de santé et dentaires	(97)

Les sensibilités présentées ci-dessus laissent supposer que toutes les autres hypothèses restent constantes.

L'évaluation du passif au titre des prestations définies est aussi sensible aux hypothèses relatives à la mortalité. Un rapport sur la mortalité des retraités canadiens récemment publié par l'Institut canadien des actuaires confirme que l'espérance de vie des retraités canadiens continue de s'améliorer et qu'elle est largement supérieure à celle généralement anticipée par les actuaires spécialisés en régimes de retraite. Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des prestations définies au 31 décembre se présentent comme suit :

	2014
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans	
Hommes	21,2 ans
Femmes	23,7 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans	
Hommes	22,3 ans
Femmes	24,7 ans

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Si les taux de mortalité étaient réduits proportionnellement, de façon à ce que l'espérance de vie moyenne d'une femme de 65 ans augmente de deux ans, et si le taux de mortalité était ajusté proportionnellement pour tous les autres participants du régime, le passif au titre des prestations définies pour le régime de retraite des employés et pour le régime d'avantages d'assurance-maladie, d'assurance pour soins dentaires et d'assurance-vie postérieur à l'emploi de la CSPAAT augmenterait de respectivement 156 \$ (5,0 %) et 47 \$ (8,3 %).

13. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur estimative actuelle de l'obligation de la CSPAAT relativement aux paiements d'indemnisation futurs se rapportant aux demandes de prestations déclarées et non déclarées survenues jusqu'au 31 décembre 2014, y compris les demandes dans le cas de maladies professionnelles actuellement acceptées par la CSPAAT. Le coût d'administration estimatif de ces demandes est également inclus dans la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations présentées par les travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes par la CSPAAT est remboursé par l'employeur autoassuré de l'annexe 2 de façon régulière.

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée selon les méthodes actuarielles reconnues établies, conformément aux normes de l'Institut canadien des actuaires.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2014	2013
Perte de gains	9 015	9 314
Pension des travailleurs	6 115	6 318
Soins de santé	3 849	3 721
Prestations de survivant	2 687	2 579
Perte économique future	1 608	1 766
Fournisseurs externes	239	257
Perte non financière	253	296
Maladies professionnelles à longue latence	1 886	1 565
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 148	1 144
	26 800	26 960

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2014	2013
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	26 960	27 050
Coûts des prestations	2 623	2 856
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	(2 783)	(2 946)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	26 800	26 960

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Perte de gains	Pension des travailleurs	Perte économique future	Soins de santé	Perte non financière	Fournisseurs externes	Prestations de survivant	Charges administratives liées aux demandes de prestations	Maladies professionnelles	CPRR ¹	2014	2013
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	8 870	6 318	1 607	3 721	296	257	2 579	1 144	1 565	603	26 960	27 050
Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	716	-	-	448	41	55	103	355	-	33	1 751	1 839
Paievements traités au cours de l'exercice	(863)	(597)	(232)	(452)	(47)	(45)	(184)	(363)	-	(59)	(2 842)	(3 010)
Charges d'intérêts sur le passif	424	301	75	176	13	11	125	52	78	28	1 283	1 412
Incidence des changements législatifs	6	-	-	11	2	-	31	-	77	-	127	-
Incidence de la réévaluation actuarielle	134	170	20	154	3	2	113	24	204	6	830	896
Changement relatif aux résultats techniques	(699)	(77)	(8)	(209)	(55)	(41)	(80)	(64)	(38)	(38)	(1 309)	(1 227)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	8 588	6 115	1 462	3 849	253	239	2 687	1 148	1 886	573	26 800	26 960

1) Caisse pour perte de revenu de retraite (« CPRR »).

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013	2014	2013
Paievements de prestations	610	629	2 420	2 518
Charges administratives liées aux demandes de prestations				
Attribution provenant des charges administratives et autres charges (note 8)	49	73	344	409
Attribution provenant des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	19	19	19	19
	68	92	363	428
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(153)	(330)	(160)	(90)
Coûts des prestations	525	391	2 623	2 856

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés 31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

	2014	2013
Perte de gains	863	908
Pension des travailleurs	596	624
Soins de santé	452	455
Prestations de survivant	184	178
Perte économique future	230	242
Fournisseurs externes	44	52
Perte non financière	48	48
Autres	3	11
Coûts des prestations payés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés	2 420	2 518
Charges administratives liées aux demandes de prestations	363	428
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	2 783	2 946

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2014	2013
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(2 273)	(2 398)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	830	896
Augmentation due à la désactualisation ¹	1 283	1 412
	(160)	(90)

- 1) L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2014	2013
Changement du taux d'actualisation	569	941
Changement des méthodes et des hypothèses au titre des prestations pour pertes de gains	(22)	-
Changement des taux de mortalité	-	343
Changement relatif aux hypothèses et aux méthodes en matière de maladies professionnelles	127	114
Changement de méthodologie pour les attributions futures	64	-
Changement dans les attributions moyennes	92	-
Autres changements de méthodes et d'hypothèses	-	(502)
	830	896

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements de prestations futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence
Taux d'actualisation	a)	√	√	√	√	√	√	√	√
Indexation	a)	√	√	-	√	√	-	√	√
Taux d'indexation de la rémunération	a)	√	√	-	√	√	√	√	√
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	√	-	-	-	-	√
Perte de salaire	b)	√	-	-	-	√	-	-	√
Mortalité	c)	√	√	√	√	√	-	√	√
Incidence des demandes de prestations	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Cessation	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Indice d'exposition	d)	√	√	√	√	√	√	√	√
Charges	f)	√	√	√	√	√	√	√	√

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2014	2013	Variation
Taux d'actualisation	2014 à 2017 – 4,75 % par la suite – 5,25 %	2013 à 2017 – 5,0 % par la suite – 5,5 %	(0,25) % (0,25) %
Indexation du taux de prestations :			
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,0 %	- %
Indexé partiellement	0,5 %	0,5 %	- %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %	- %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %	- %

Dans le cas des pertes de gains indexées partiellement et des pensions de travailleurs à l'égard de lésions subies depuis le 1^{er} avril 1985, l'hypothèse utilisée au titre des prestations indexées partiellement a été révisée afin de refléter plus fidèlement l'application du facteur d'indexation

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

provisoire actuel de 0,5 %. Ce facteur a été prorogé pour 2015.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2013, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- i) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2014 inclusivement;
- ii) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'en 2014 inclusivement;
- iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2014. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la CSPAAT.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la CSPAAT des trois dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la CSPAAT, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2014 afin de tenir compte des derniers résultats.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlant d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration sur le marché du travail, les pertes économiques futures, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la CSPAAT.

f) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la CSPAAT selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts des prestations constatés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèses	Accroissement du coût des prestations
	2014
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 706
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :	
Incidence du taux d'indexation des prestations	804
Incidence de la croissance des salaires	441
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	529

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2014 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts des prestations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2006 à 2014.

	Année de lésion									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Année de l'estimation										
2006	2 353									
2007	2 606	2 488								
2008	2 675	2 458	2 393							
2009	2 984	2 786	2 620	2 164						
2010	3 091	3 105	3 052	2 418	2 361					
2011	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760				
2012	3 245	3 423	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815			
2013	3 153	3 135	3 077	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627		
2014	3 093	3 094	2 794	2 270	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	3 093	3 094	2 794	2 270	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453	21 852
Paiements cumulatifs effectués	(1 532)	(1 447)	(1 242)	(780)	(566)	(454)	(401)	(334)	(167)	(6 923)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 561	1 647	1 552	1 490	1 389	1 443	1 599	1 962	2 286	14 929
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(661)	(708)	(685)	(679)	(664)	(709)	(795)	(973)	(1 051)	(6 925)
Demandes de prestations impayées actualisées	900	939	867	811	725	734	804	989	1 235	8 004
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2006										15 762
Charges administratives liées aux demandes de prestations										1 148
Maladies professionnelles à longue latence										1 886
Total des demandes de prestations impayées										26 800

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1 et au revenu de placement. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts des paiements de prestations prévus de ce groupe de taux;
- les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;
- le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations;
- la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les gains assurables par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Secteur d'activité	Gains assurables	% du total
Agriculture	2 022	1,2 %
Automobile	7 288	4,1 %
Construction	19 601	11,1 %
Éducation	6 940	3,9 %
Électricité	5 446	3,1 %
Alimentation	4 935	2,8 %
Foresterie	417	0,2 %
Soins de santé	23 108	13,1 %
Fabrication	37 723	21,4 %
Exploitation minière	1 967	1,1 %
Municipalités	2 131	1,2 %
Métaux primaires	1 685	1,0 %
Processus et produits chimiques	4 512	2,6 %
Pâtes et papiers	736	0,4 %
Services	47 638	27,0 %
Transports	10 187	5,8 %
Total	176 336	100,0 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements à l'égard des demandes de prestations :

	2014	2013
Au plus un an	5 %	5 %
Plus de un an, mais au plus cinq ans	18 %	18 %
Plus de cinq ans, mais au plus dix ans	19 %	19 %
Plus de dix ans, mais au plus quinze ans	15 %	16 %
Plus de quinze ans	43 %	42 %
	100 %	100 %

14. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de 10 ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	15
Plus de un an, mais au plus cinq ans	38
Plus de cinq ans	30
	83

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, des paiements de location simple de 15 \$ (14 \$ en 2013) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

	2014	2013
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	948	606
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	127	198
Achats ou développement d'immeubles de placement	8	197
	1 083	1 001

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2014 s'établissaient à environ 251 \$ pour 2015 (au 31 décembre 2013, ils s'établissaient à environ 254 \$ pour 2014).

Autres engagements

Au 31 décembre 2014, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 113 \$ (149 \$ en 2013).

Poursuites

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et tous frais, charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour effectuer des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

15. Évaluation et présentation de la juste valeur

Les estimations utilisées aux fins de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur sont conçues pour se rapprocher des montants qui seraient reçus pour la vente d'un actif, ou payés pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

Actif/passif	Évaluation de la juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie, actions de sociétés ouvertes, obligations, placements alternatifs, actifs dérivés et passifs dérivés	Évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.
Débiteurs, fournisseurs et charges à payer	Évalués au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière. En raison de la nature à court terme de ces actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
Immeubles de placement	Évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.
Dette à long terme	Évalués au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière. Au 31 décembre 2014, la juste valeur s'établissait à 64 \$ (valeur comptable de 52 \$). Au 31 décembre 2013, la juste valeur s'établissait à 148 \$ (valeur comptable de 136 \$).

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

Hiérarchie des justes valeurs

La CSPAAT utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Les classifications sont les suivantes :

- utilisation des cours du marché établis pour les actifs et les passifs identiques (niveau 1);
- techniques d'évaluation dans le cadre desquelles les données du niveau le moins élevé qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur sont observables soit directement ou indirectement (niveau 2);
- techniques d'évaluation dans le cadre desquelles les données du niveau le moins élevé qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur ne sont pas observables (niveau 3).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, aucun changement n'a été apporté aux niveaux de classification des instruments financiers. Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	658	815	-	1 473	747	527	-	1 274
Actions de sociétés ouvertes	9 097	39	-	9 136	8 392	36	-	8 428
Obligations	-	6 307	-	6 307	-	5 448	-	5 448
Placements alternatifs	-	4 867	372	5 239	-	4 218	371	4 589
Immeubles de placement	-	-	1 194	1 194	-	-	970	970
Actifs dérivés	-	158	-	158	-	37	-	37
Passifs dérivés	-	(97)	-	(97)	-	(78)	-	(78)
Passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme	-	(64)	-	(64)	-	(148)	-	(148)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthode d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est évaluée comme étant le cours de clôture pour des actifs identiques sur un marché public actif à la date de clôture.
Niveau 2	Si un cours sur un marché public actif ne peut être obtenu, des données observables sont utilisées pour estimer la juste valeur au moyen de l'approche par le marché ou de l'approche par le résultat. Lorsque l'approche par le marché est utilisée, la juste valeur est estimée en ajustant le cours du marché d'un actif ou d'un passif semblable, à l'aide de données comme les taux d'intérêt ou les taux de change en vigueur. La juste valeur estimée à l'aide de l'approche par le résultat est fonction des flux de trésorerie futurs fixes actualisés à l'aide des taux d'intérêt du marché pour un actif ou un passif semblable.
Niveau 3	<i>Placements alternatifs</i> La juste valeur des placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier est estimée en fonction des évaluations des immeubles de placement sous-jacents effectuées au moyen des méthodes présentées ci-après pour les immeubles de placement. <i>Immeubles de placement</i> La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des évaluateurs qualifiés. Les évaluations des immeubles de placement sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de l'immeuble. Les flux de trésorerie futurs sont fondés, entre autres, sur les loyers provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet des loyers provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de location actuels et futurs. Au moins une évaluation par année est réalisée pour chaque immeuble en fonction d'une évaluation indépendante.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier (niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur)

Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement de la juste valeur des placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier :

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	371	356
Achats	3	3
Ventes	(8)	(1)
Profits réalisés comptabilisés dans le revenu de placement net	2	-
Profits latents comptabilisés dans le revenu de placement net	4	13
Solde à la fin de l'exercice (note 10)	372	371

Les taux d'actualisation et de capitalisation finaux suivants ont été utilisés pour estimer la juste valeur des flux de trésorerie actualisés :

	2014	2013
Entités du secteur de l'immobilier		
Taux d'actualisation	5,5 % - 8,3 %	5,5 % - 8,5 %
Taux de capitalisation finaux	4,8 % - 7,8 %	4,8 % - 7,8 %

La CSPAAT a estimé qu'une augmentation de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une diminution de 37 \$ (40 \$ en 2013) de la juste valeur des entités du secteur de l'immobilier. Une diminution de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une augmentation estimative de 43 \$ (45 \$ en 2013) de la juste valeur des entités du secteur de l'immobilier. La CSPAAT a également estimé qu'une augmentation (diminution) de 5 % des flux de trésorerie futurs prévus des immeubles sous-jacents entraînerait une augmentation (diminution) de 21 \$ (21 \$ en 2013) de la juste valeur des entités du secteur de l'immobilier.

Immeubles de placement (niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs)

La note 11 présente un rapprochement de la juste valeur des immeubles de placement.

	2014	2013
Immeubles de bureaux		
Taux d'actualisation	6,5 % - 8,3 %	6,5 % - 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,8 % - 7,3 %	5,8 % - 7,0 %
Propriétés industrielles		
Taux d'actualisation	6,0 % - 8,0 %	6,0 % - 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,0 % - 7,5 %	5,0 % - 7,3 %
Immeubles commerciaux		
Taux d'actualisation	6,3 % - 8,0 %	7,3 % - 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,8 % - 6,5 %	6,0 % - 6,5 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

La CSPAAT a estimé qu'une augmentation de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour établir le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une diminution de 88 \$ (69 \$ en 2013) de la juste valeur des immeubles de placement. Une diminution de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour établir le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une augmentation estimative de 103 \$ (82 \$ en 2013) de la juste valeur des immeubles de placement. La CSPAAT a également estimé qu'une augmentation (diminution) de 5 % du résultat d'exploitation net stabilisé ou des flux de trésorerie futurs prévus entraînerait une augmentation (diminution) de 54 \$ (44 \$ en 2013) de la juste valeur des immeubles de placement.

16. Transactions entre parties liées

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La CSPAAT est un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, la CSPAAT est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'administration de la LSST au gouvernement de l'Ontario. Elle est également tenue de financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et ces engagements de financement s'est élevé à 245 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (236 \$ en 2013).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établis à 37 \$ (38 \$ en 2013).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont compris dans les placements 1 394 \$ de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 083 \$ en 2013).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés intermédiaires résumés

31 décembre 2014

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2014	2013
Salaires et avantages à court terme	3,0	2,7
Régimes d'avantages à long terme du personnel	0,3	0,2
	3,3	2,9

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les deux régimes de retraite à prestations définies des employés et les régimes d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT sont considérés comme apparentés. La note 18 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.